



# Revue de Presse



*Revue de Presse du 6 au 10. février 2017.*

# Les Echos

Lundi 6 février 2017

 SUR LE WEB [WWW.LESECHOS.FR](http://WWW.LESECHOS.FR)

 L'INVITÉ  
DES ÉCHOS



DR

## Jean-Claude Mailly Secrétaire général de Force ouvrière

**REVENU UNIVERSEL** Benoît Hamon est parvenu à s'imposer lors de la primaire de la gauche avec sa proposition de revenu universel. « Bien avant que ce débat ait lieu, nous nous étions positionnés plutôt contre la mise en place d'un revenu universel. A la fois parce qu'il y a un risque de transfert vers une logique d'assistance, [et parce que] d'une manière ou d'une autre, il y a un problème de coût global », estime Jean-Claude Mailly.

**TAXE SUR LES ROBOTS** Le candidat du PS suggère une taxe sur les robots pour financer la protection sociale à partir des richesses créées par ces derniers. « Je trouve que la formule de taxe sur les robots est un peu floue. S'agit-il d'un impôt ? Comment est-ce calculé ? », s'interroge M. Mailly. A la place, le syndicaliste met sur la table une autre piste : « Il faudrait modifier l'assiette de la cotisation patronale et tenir compte de la valeur ajoutée des entreprises. Cela permettrait de moins pénaliser les entreprises de main-d'œuvre, et de faire contribuer plus les entreprises qui dégagent un fort rapport valeur ajoutée sur masse salariale. »

**UNÉDIC** « Je souhaite que ces négociations redémarrent, que nous puissions trouver un accord avant les présidentielles puisque certains candidats disent qu'ils vont nationaliser ou étatiser l'Assurance chômage, ce qui, selon moi, serait une erreur. »

Interview réalisée par Olivier Harmant

 L'intégralité de l'émission sur [lesechos.fr/invitedesechos](http://lesechos.fr/invitedesechos)

## Election dans les TPE : la CGT reste en tête

Le syndicat conserve sa place de numéro un devant la CFDT, mais l'écart se resserre

**I**ly a deux vainqueurs, à l'issue des élections dans les très petites entreprises (TPE) : l'UNSA, qui effectue une percée inattendue, et l'abstention, dont l'ampleur est massive (un peu plus de 92 %). Tel est le premier enseignement du scrutin, dont les résultats ont été dévoilés, vendredi 3 février. La CGT conserve la première place, avec 25,12 % des voix, mais sa position s'effrite puisqu'elle réalise un score inférieur de 4,4 points par rapport à la précédente consultation, en 2012.

**« Pas de signification politique »**  
Arrivent ensuite la CFDT, avec 15,49 % (-3,77), et FO, créditée de 13,01 % des suffrages (-2,2). L'UNSA talonne la centrale dirigée par Jean-Claude Mailly avec 12,49 % des voix, soit un bond de 5,14 points. La CFDT se classe cinquième (7,44 % des suffrages, en progression de près d'un point), devant Solidaires (3,5 %, soit 1,25 point de moins). Six autres organisations se partagent les voix restantes. *« Il n'y a pas vraiment de signification politique à ce vote, estime Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT. Ceux qui étaient contre la loi travail ont baissé. Nous qui la soutenions avons baissé aussi. »* Douze organisations

étaient en lice, contre neuf en 2012, ce qui a contribué à éparpiller l'expression des suffrages.

Sans surprise, la participation a été extrêmement faible : 7,35 %, soit trois points de moins par rapport à 2012. Le fait que la consultation ait été repoussée de plusieurs semaines et qu'elle débute durant la période des congés de Noël a sans doute nourri cette abstention record.

*« Cela interroge sur la nature même du scrutin, qui est manifestement en décalage avec les salariés concernés, commente Dominique Andolfatto, professeur de sciences politiques à l'université de Bourgogne. On a plaqué sur les TPE un modèle électoral dont ils ne veulent pas ou qui ne les intéresse pas. »*

Les résultats rendus publics vendredi seront ajoutés à ceux des élections professionnelles dans les entreprises d'au moins onze salariés, qui ont eu lieu entre début 2013 et fin 2016. Une fois mis bout à bout, ils permettront de déterminer, fin mars, les syndicats représentatifs au niveau national et interprofessionnel, ainsi que dans plusieurs centaines de branches. La CFDT espère ravir à la CGT la place de numéro un. ■

SARAH BELOUEZZANE  
ET BERTRAND BISSUEL

# Représentativité dans les TPE : les grands syndicats en baisse

- Dans un contexte d'abstention record, seule l'Unsa a progressé aux élections.
- La CGT et la CFDT reculent de 4 points, FO de 2 points.

## SOCIAL

Les résultats de la 2<sup>e</sup> édition des élections de représentativité des salariés des entreprises de 10 salariés ou moins et employés à domicile sont tombés, et ils ne sont pas une bonne nouvelle pour les trois premières centrales syndicales françaises. La CGT conserve la première place, avec un score élevé, à 25,12 %, et maintient son avance de 10 points sur la CFDT, qui conserve sa deuxième place à 15,49 %. Mais toutes les deux reculent de quelque 4 points. Force ouvrière s'en sort un peu mieux : sa baisse est de 2 points, à 13,01 %, mais si elle reste troisième, son avance par rapport à l'Union nationale des syndicats autonomes se réduit d'à peine 0,5 point.

L'Unsa, née de la scission de la Fédération de l'Éducation nationale, que des opposants internes de FO avaient rejointe, apparaît de fait comme la gagnante du scrutin qui s'est déroulé dans la première quinzaine de janvier. L'organisation, qui avait déjà créé la surprise en 2012, gagne 5 points à 12,35 %. C'est même le seul syndicat à progresser en nombre de voix (la CFDT bénéficie d'un effet d'optique sur les pourcentages car elle baisse en voix). Or, plus que jamais, c'est le principal critère d'audience à prendre en compte.

### Le pouvoir de signature d'accord en jeu

La raison en est simple : la faiblesse du taux de participation. Fin 2012, il avait à peine dépassé les 10 %. Cette fois-ci, il n'a même pas franchi la barre des 8 %. Sur un collège électoral de 4,5 millions de salariés, seuls 330.938 ont voté. Le report de début décembre à début janvier des dates de scrutin dû à un contentieux - perdu - de la CGT contre le Syndicat des travailleurs corses, a contribué à la démobilisation. Mais il n'a pas été le seul motif. On constate, en effet, une désaffection pour les trois syndicats historiques français, qui ressemble à celle que subissent les partis politiques traditionnels actuellement.

Alors que la baisse de la participation a été de 30 %, CGT, CFDT et

FO ont perdu autour de 40 % de voix et la somme de leurs pertes représente la quasi-totalité de la baisse de la participation en 2017 par rapport à 2012. C'est une contre-performance pour les deux têtes de pont de l'opposition à la loi travail - CGT (-55.000 voix) et FO (-28.000 voix) - comme pour celle qui a soutenu sa deuxième version - la CFDT (-39.000 voix), plus investie que les autres sur le champ des très petites entreprises.

Ces voix manquantes sont d'autant plus importantes que les résultats de ce vendredi vont se cumuler avec ceux des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salariés sur les quatre dernières années pour calculer la représentativité syndicale dans le privé. Alors que l'exercice concernant la fonction publique n'aura lieu, lui, qu'en 2018, ces données qui seront proclamées fin mars vont déterminer le pouvoir de signature d'accord des uns et des autres au niveau interprofessionnel et dans les branches ainsi que la répartition

des nouveaux postes de conseiller prud'homal.

L'un des enjeux majeurs de cette deuxième mesure de représentativité dans le privé concerne la première place que la CFDT espère ravir à la CGT. Et le scrutin des TPE est à cet égard mauvais pour la seconde sans être tout à fait bon pour la première. En 2012, ce sont ses 47.334 voix de plus dans les TPE qui avaient permis à la centrale de Philippe Martinez de con-

server la tête du palmarès. Avec désormais 31.164 voix d'avance seulement sur les TPE, le matelas de la CGT s'est réduit alors que la tendance semble à la baisse dans les autres entreprises. Mais il n'a pas disparu et si la perte d'audience de la CGT bénéficiait à d'autres qu'à la CFDT comme dans les TPE, le match pourrait être serré.

Au-delà de ces enjeux d'influence, le scrutin TPE ouvre la voie à la désignation des représentants des salariés dans les futures commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) créées par la loi Rebsamen. Le but de ces instances sera de conseiller et d'informer les salariés et les employeurs sur les dispositions légales ou conventionnelles et d'améliorer les activités sociales et culturelles. Elles auront aussi la faculté de faciliter la résolution des conflits. Leurs résultats concrets seront déterminants pour que la troisième édition du scrutin TPE, redresse la barre de la participation. — L. de C.

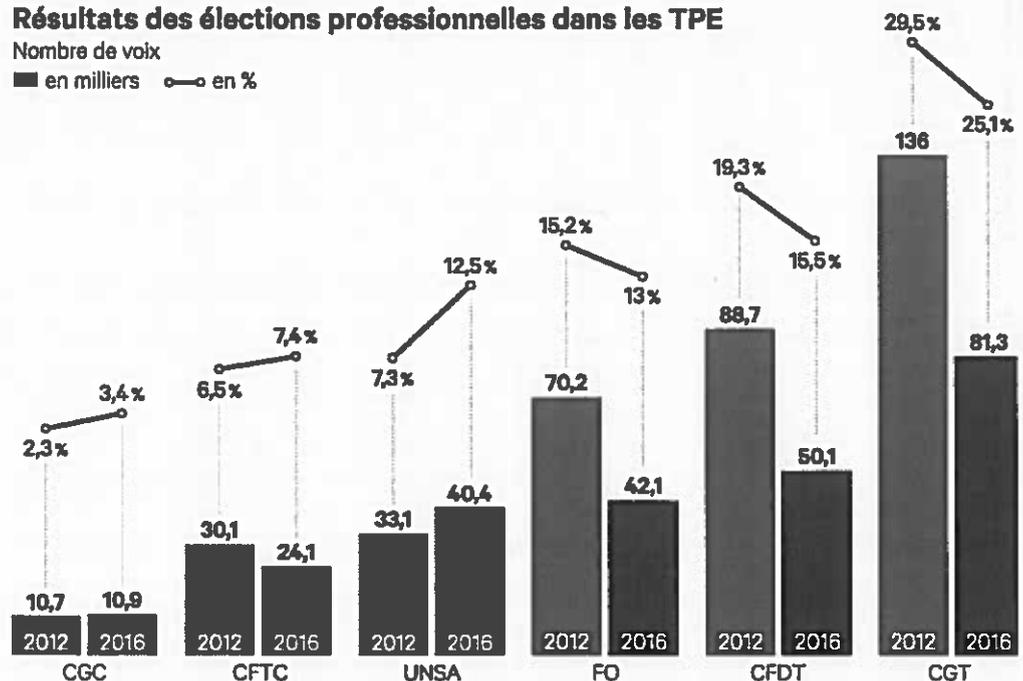
« La faible participation témoigne du degré d'extériorité des salariés de TPE à l'égard du syndicalisme. »

LUC BÉRILLE  
Secrétaire général de l'Unsa

## Résultats des élections professionnelles dans les TPE

Nombre de voix

■ en milliers — en %



# « Un paritarisme qui n'est pas dans une logique de confrontation »

Propos recueillis par  
Leïla de Comarmond  
@leiladeco

**D**octorante en sciences politiques, Yolaine Gassier a travaillé sur les commissions paritaires existant dans l'artisanat.

**Les commissions paritaires dans l'artisanat préfigurent-elles les futures CPRI, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales ?**

Cette forme de représentation des salariés et des employeurs, qui existe dans l'artisanat depuis un accord du 12 décembre 2001, a une importante différence avec les futures commissions paritaires régionales interprofessionnelles : elles ont été créées par les acteurs eux-mêmes de manière partenariale et non imposée par la loi. Mais les activités qu'elles ont développées sur la base du volontariat, peuvent recouper celles des futures CPRI. Les CPRIA [de l'artisanat, NDLR] comme les futures CPRI n'ont ni les mêmes moyens ni les mêmes pou-



## INTERVIEW YOLAINE GASSIER

Doctorante en sciences politiques à l'IEP d'Alx-en-Provence (CHERPA) et à Aix-Marseille Université (LEST)

voirs que les institutions représentatives du personnel classique.

**Quelles sont les spécificités des commissions paritaires dans l'artisanat ?**

La démarche doit y être partagée parce qu'elles n'ont pas de pouvoir normatif. Cela induit un paritarisme qui n'est pas dans une logique de confrontation mais de coopération car il s'agit de développer des projets ensemble, sinon rien ne se fait. Cela donne aux CPRIA une force, parce

que cela se fait de manière partenariale, mais cela limite les questions abordées à des sujets relativement peu conflictuels.

**Sur quels dossiers les CPRIA ont-elles plus particulièrement travaillé ?**

Quelques-unes ont travaillé sur des prestations similaires à celles des activités sociales des comités d'entreprise comme des titres restaurant Chèque Déjeuner ou Chèques-Vacances. La CPRIA de la

région Provence-Alpes-Côte d'Azur, que j'ai étudiée, s'est, elle, emparée de la question de la prévention des risques professionnels, un sujet majeur pour les TPE mais mal appréhendé. Fiches de sensibilisation en direction des salariés et des employeurs, formations pour ces derniers, collaboration avec des centres de formation des apprentis... Pour financer toutes ces actions, outre leur budget lié à une contribution instituée par l'accord de 2001, les organisations syndicales et patronales qui y siègent peuvent aller chercher des financements publics que les artisans ne pourraient solliciter de manière isolée.

**Les futures commissions paritaires régionales interprofessionnelles pourront faire de la médiation en cas de conflit. Cela a-t-il déjà été tenté ?**

Dans certaines CPRIA, il existe des formes de représentation syndicale pouvant être utilisées comme médiateurs. Cela dit, il est trop tôt pour pouvoir en faire un bilan. ■

# Les agents des ministères sont moins nombreux à partir en formation

Entre 2014 et 2015, les effectifs des personnels des ministères en formation ont baissé de plus de 7 %, selon une étude de la direction générale de l'administration et de la fonction publique publiée vendredi 3 février. Les dépenses de formation supportées par les ministères sont quant à elles en hausse d'1,9 %.

Entre 2014 et 2015, les fonctionnaires des ministères ont été moins nombreux à se former. Une étude la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), rendue publique vendredi 3 février, révèle en effet que le nombre d'agents des ministères en formation (hors éducation nationale) a baissé de plus de 7 % sur la période, passant de 1 554 272 agents en 2014 à 1 440 385 en 2015.

Dans le détail, les effectifs en formation professionnelle (formation continue, préparation aux examens, congés de formation...) ont chuté de 8,6 % sur la période (1 038 643 agents en 2015 contre 1 136 547 en 2014) et ceux en formation statutaire, à savoir la formation suivie avant titularisation à un poste, de 3,8 % (401 742 fonctionnaires en 2015 contre 417 725 en 2014). L'indicateur diffère également selon les ministères, précise l'étude le nombre d'agents des ministères sociaux ayant effectué une formation en 2015 est inférieur de 15 % à celui de 2014, alors que celui du ministère de la Culture a augmenté de plus de 10 % sur la même période.

## Poids du recrutement

Quant au nombre annuel moyen de jours de formation pour les agents, celui-ci n'évolue que très peu, selon l'étude de la DGAFP. Chaque agent en fonction a ainsi suivi en moyenne 4,5 jours de formation statutaire, "soit un nombre en légère hausse par rapport à 2014 (+ 0,1 jour) et 3,1 jours de formation professionnelle, comme en 2014". Au total, les agents en poste dans les ministères se sont formés pendant 7,6 jours en 2015 (tableau en bas de l'article).

"Le nombre de jours de formation statutaire par agent en fonction est assez lié au poids du recrutement", précisent les services du ministère de la Fonction publique. C'est le cas, par exemple, du ministère de la Justice, qui tient le haut du pavé pour la formation statutaire avec 6,4 jours de formation en 2015, soit 1,1 jour en plus par rapport à 2014. Et ce, notamment, en raison du plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier 2015, ayant contribué au recrutement supplémentaire de 160 surveillants pénitentiaires et de 75 nouveaux postes dans la magistrature.

*A contrario*, le ministère de la Défense est celui qui affiche le nombre moyen de jours par agent (civils uniquement) le plus bas, qu'il s'agisse de la formation statutaire (0,2 jour) ou de la formation professionnelle (1,8 jour).

### **Dépenses en hausse**

Les dépenses totales de formation pour les ministères s'élevaient à 1 697,1 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2014. Composé à la fois des dépenses de fonctionnement, des dépenses pédagogiques et de la rémunération des stagiaires, leur montant est particulièrement en hausse pour les dépenses de formation statutaire.

Une augmentation de 5,2 %, qui découle principalement d'une hausse des dépenses hors rémunération des stagiaires et qui *"n'a pas été compensée par la baisse de 1,3 % des dépenses de formation professionnelle"*, précise la DGAFP.

**Bastien Scordia**

# Les députés excluent les policiers municipaux du nouveau cadre de la légitime défense

Les députés ont annulé l'extension aux policiers municipaux armés des règles de légitime défense en vigueur chez les gendarmes. Une extension décidée par le Sénat. Seule la police nationale peut prétendre à ce nouveau cadre juridique, a argumenté le rapporteur du projet de loi relatif à la sécurité publique, Yves Goasdoué.

Les policiers municipaux ne sont pas des policiers nationaux : cet argument a suffi aux députés pour défaire, en commission des lois, ce que leurs homologues sénateurs avaient voté il y a quinze jours en matière de légitime défense des forces de sécurité.

L'article 1 de ce projet de loi relatif à la sécurité publique prévoit que, dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée, après deux sommations, pour arrêter des personnes qui cherchent à échapper à leur garde et sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à celles d'autrui.

Par souci de cohérence, les sénateurs avaient élargi le principe aux policiers municipaux autorisés à porter une arme, *"au regard de la contribution déterminante que les polices municipales apportent à la sécurité de nos concitoyens"*.

## Le droit commun pour les policiers municipaux

Saisis du texte le 1<sup>er</sup> février, les députés de la commission des lois ont supprimé cette extension. *"La police municipale n'est pas placée sous la même autorité que les policiers et les gendarmes, elle n'exerce pas les mêmes missions et elle ne dispose pas des mêmes prérogatives"* et elle *"ne comporte pas de corps d'inspection"*, a argué le rapporteur, Yves Gouasdé (PS).

Les policiers municipaux armés s'en tiendront donc au droit commun, régi par l'article 122-5 du code pénal, dont la définition a été pointée comme trop floue par les policiers lors de leurs manifestations en octobre 2016.

*"Ces députés « du peuple » retirent aux policiers municipaux le droit de protéger leur propre vie et la vie des administrés"*, a réagi le Syndicat des policiers municipaux (SDPM) dans un communiqué. Et ce alors même que *"depuis deux ans, le ministre de l'Intérieur a multiplié les circulaires à l'attention des maires, leur rappelant qu'ils devaient sécuriser leurs communes à l'aide de leurs policiers municipaux, et*

*notamment les lieux sensibles, tels que les lieux de culte, écoles religieuses etc.*”, déplore l’organisation.

### **Complexification inutile selon le défenseur des droits**

À l’inverse, Jacques Toubon, le défenseur des droits, a estimé, dans un avis publié fin janvier, que ce projet de loi venait *“complexifier le régime juridique de l’usage des armes en donnant le sentiment d’une plus grande liberté pour les forces de l’ordre, au risque d’augmenter leur utilisation, alors que les cas prévus sont déjà couverts”* par les textes actuels, selon lui.

À ses yeux, les policiers ne bénéficieraient pas d’une *“plus grande protection”* une fois le projet adopté. Et le défenseur des droits de mentionner l’exemple de l’agression de 4 agents dont le véhicule avait été incendié par le jet de cocktails Molotov, le 8 octobre à Viry-Châtillon, dans l’Essonne.

Le projet de loi sera débattu en séance publique à l’Assemblée nationale à compter du 7 février.

**Soazig Le Nevé**

## **Frédéric Valletoux : “Il faut donner plus de souplesse aux managers hospitaliers”**

*“Nous ne voulons pas forcément demander plus de moyens mais remettre l'hôpital à sa juste place”,* souligne le président de la Fédération hospitalière de France (FHF), quelques jours après le lancement d'une plate-forme de propositions pour le prochain mandat présidentiel. Le maire LR de Fontainebleau appelle notamment à poursuivre la dynamique des groupements hospitaliers de territoire ou encore à assouplir le statut de la fonction publique hospitalière.

### **Pourquoi la Fédération hospitalière de France a-t-elle lancé une plate-forme de propositions pour le prochain mandat présidentiel ?**

Les enjeux sont trop lourds pour que le prochain gouvernement ne s'attaque pas à notre système de santé. Les besoins de la population ne vont cesser de s'accroître et le grand défi des années à venir sera l'accès aux soins, aussi bien en termes de proximité que de temporalité. Dans certains endroits, il faut près d'un an pour obtenir une consultation chez l'ophtalmologiste. Mais aujourd'hui, le système est désorganisé, la fréquentation aux urgences ne cesse d'augmenter, comme nous avons pu le voir lors de l'épidémie hivernale de grippe, il n'y a pas une région ou un département qui ne soit pas confronté au problème des déserts médicaux. Au cours du quinquennat, on ne s'est pas attaqué aux problèmes de fond et on a trop fait de l'hôpital la variable d'ajustement des dysfonctionnements de notre système de santé. Qu'il s'agisse du financement du système de santé, de la question du temps de travail ou encore des déserts médicaux, le prochain Président devra aborder avec volontarisme les questions de santé. Nous ne voulons pas forcément demander plus de moyens, mais remettre l'hôpital à sa juste place.

### **L'organisation de notre système de santé doit-elle évoluer ?**

Rationaliser notre système de santé est une nécessité. Il faut promouvoir l'autonomie des hôpitaux et des acteurs de santé pour qu'ils imaginent sur le terrain l'organisation dont leur territoire a besoin. Notre système de santé est encore beaucoup trop centralisé, trop jacobin. Les groupements hospitaliers de territoire [introduits par la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, ndlr] s'inscrivent dans cette démarche d'autonomie. C'est un début pour organiser ensemble un projet médical de territoire. Mais ils n'auront d'intérêt que si, dans un deuxième temps, ils s'ouvrent aux autres professionnels de santé (hôpitaux privés, médecins de ville, généralistes, spécialistes...), ce qui implique davantage de souplesse pour le statut. Il faut arriver à ce que les uns et les autres puissent travailler ensemble et à ce que des statuts plus souples permettent à des praticiens hospitaliers de faire des visites médicales dans les déserts médicaux ou encore que les médecins de ville puissent travailler à l'hôpital. La rigidité du statut de la fonction publique hospitalière rend difficiles ces ajustements aujourd'hui.

**La gestion des ressources humaines est également au cœur de vos propositions...**

La question du management sera, en effet, essentielle dans les années à venir. En demandant à l'hôpital de faire 3 milliards d'euros d'économies, on l'a fragilisé. Aucune réforme de fond n'a été faite pour rendre supportable aux personnels cette maîtrise des dépenses. C'est pourtant bien sur eux que pèsent ces économies, il suffit de pousser la porte d'un hôpital pour voir qu'ils sont fatigués. Dans le respect du dialogue social, il faut donner plus de souplesse aux managers hospitaliers, pour que l'organisation sorte du costume unique et qu'elle réponde aux besoins des établissements. Cette autonomie permettra à l'ensemble des agents, des directions et des représentants des corps médicaux de trouver des solutions qui soient les plus adaptées à leur situation.

**Bastien Scordia**

# Le gouvernement envisage de durcir les conditions de pantouflage

La ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, a annoncé, le 1<sup>er</sup> février, avoir soumis à l'Élysée et Matignon un projet de décret incitant les énarques à accomplir dix ans de service public avant de rejoindre le privé, sous peine de devoir rembourser la pantoufle et démissionner. Les polytechniciens sont également concernés par le projet.

Un changement de taille en perspective ? La ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, a soumis à l'Élysée et à Matignon un projet de décret prévoyant que les énarques soient obligés de démissionner de la fonction publique et de rembourser la "pantoufle" s'ils rejoignent le secteur privé avant d'avoir accompli dix ans de service public.

La ministre PRG en a fait l'annonce le 1<sup>er</sup> février lors d'un débat organisé dans l'hémicycle du Sénat par le groupe RDSE et intitulé, de manière un peu provocatrice : "Faut-il supprimer l'ENA ?"

*"L'ENA suscite bien des fantasmes, a estimé la ministre. En réalité il n'y a que 5 % des énarques à s'engager en politique et 8 % à pantoufler. Il est vrai toutefois que l'engagement de servir l'État après la scolarité n'est pas suffisamment exigeant", a poursuivi Annick Girardin en faisant remarquer qu'un énarque qui pantoufle ne rembourse ses frais de scolarité qu'au plus tôt quatorze ans après sa sortie de l'école, au bout de dix ans de pantouflage.*

## Polytechniciens et énarques dans le viseur

*"La formation d'un énarque est un investissement important pour l'État : 83 000 euros par an. C'est pourquoi je propose qu'un fonctionnaire doive consacrer les dix premières années de sa carrière au service des Français, sinon il devra démissionner et rembourser la pantoufle, a déclaré la ministre. J'ai soumis un projet de décret en ce sens au président de la République et au Premier ministre."*

Sollicité par *Acteurs publics* sur le champ d'application du projet de décret, le cabinet de la ministre précise que cette mesure "*concerne les anciens élèves de l'ENA ainsi que ceux de Polytechnique*". Nul doute que ce projet de décret va alimenter le débat dans le landerneau administratif alors que la politique RH de ces dernières années a fait de l'encouragement à la mobilité un de ses marqueurs. Cette mesure, si elle est effectivement prise, rebattra un peu plus les cartes dans la haute fonction publique et influera sur les stratégies de carrière.

En 2015, un décret avait déjà relevé de six à huit ans l'ancienneté requise pour l'accès aux postes de sous-directeurs en administration centrale et de huit à dix ans l'ancienneté exigée pour l'accès aux postes de chefs de service.

**Pierre Laberrondo**

## Données personnelles : le respect de la loi laisse à désirer

**RÈGLEMENT** // Des tests montrent que seule la moitié des entreprises et organismes publics répondent dans les délais légaux à une demande d'exercice du droit d'accès à des données personnelles.

Plus de la moitié des entreprises et organismes publics ne respectent pas la loi en vigueur sur le droit d'accès des consommateurs à leurs données personnelles. « Dans moins de 500 jours, nous entrerons dans une nouvelle ère », prévenait pourtant Paul-Olivier Gibert, en ouverture de l'université des CIL, les correspondants informatique et liberté, fin janvier, à Paris. Le résultat de tests réalisés pour l'AFCDP – l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel, dont il est le président – laisse craindre que les organisations ne soient pas prêtes à respecter le règlement européen sur la protection des

données au moment de son entrée en vigueur, en mai 2018. Des étudiants de l'Institut supérieur d'électronique de Paris (Isep) ont sollicité 160 organismes. 40 % d'entre eux ont « fait le mort ». Plus vertueux, 36,6 % ont répondu conformément au droit, dans les délais et avec la qualité exigée par la loi. Quand elle reçoit une demande de droit d'accès à des données personnelles, une entreprise doit d'abord répondre dans les temps. En deux mois, chaque citoyen doit être en mesure de savoir quelles informations le concernant sont stockées dans ses bases de données. Les étudiants de l'Iscep notent que seules 52,4 % des structures ont répondu dans les délais. Dans un an et demi, il

faudra être encore plus rapide puisque la loi communautaire exigera d'apporter une réponse sous un mois.

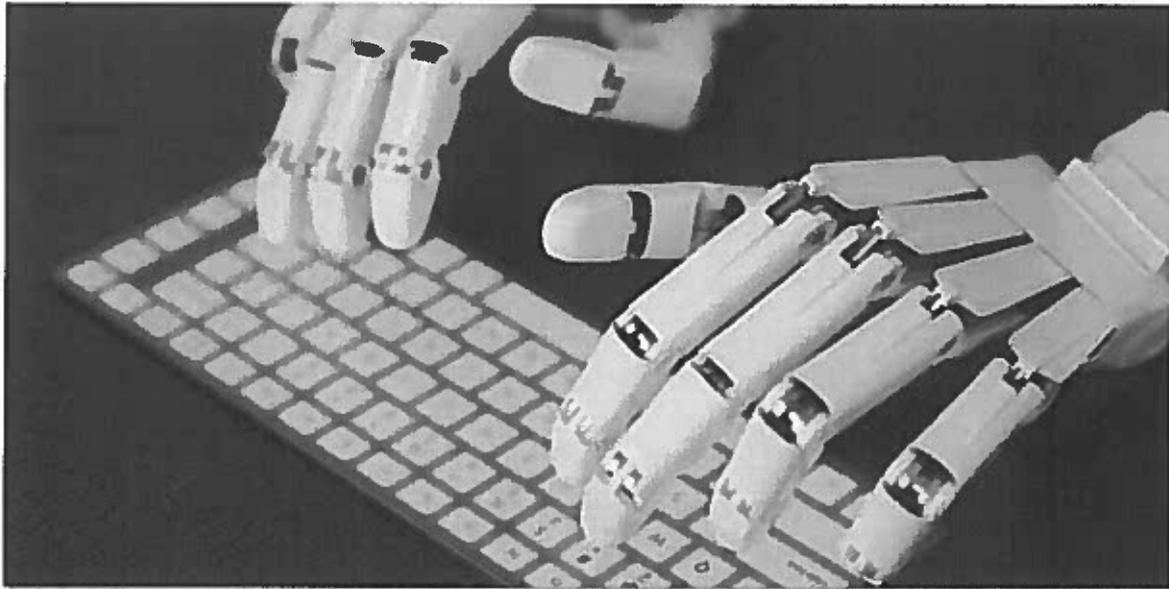
### 800 plaintes à la CNIL en 2016

Les étudiants du master spécialisé Management et protection des données à caractère personnel ont aussi constaté que les réponses des entreprises ou des municipalités laissaient à désirer. Certaines ont refusé d'indiquer à un demandeur les données personnelles qu'elles détenaient sur lui « en l'absence de procédure judiciaire ». D'autres ont interprété une demande d'accès comme étant un vœu de suppression du compte client. D'autres, encore, ont partagé les données sans vérification préalable de l'identité de celui qui en faisait la requête. Rien de tout ça n'est à faire, évidemment. Souvent, les entreprises ignorent la loi, surtout les plus petites. Les textes sont complexes, « d'une rédaction intellectuellement stimulante », reconnaissait

en souriant Paul-Olivier Gibert à l'évocation du règlement européen. Or, les correspondants informatique et liberté – qui exercent leur fonction à temps partiel et avec souvent peu de soutien hiérarchique – ont parfois peu de temps pour s'y plonger. En 2016, la CNIL a reçu 800 plaintes relatives à l'exercice du droit d'accès, soit 10 % de l'ensemble des plaintes déposées. Peu de contrôles suivent mais la CNIL entre en contact avec les organismes pris sur le fait. Face à l'autorité administrative, ces derniers répondent souvent plus vite et évitent la mise en demeure qui peut suivre. « Nos courriers ont aussi une vertu pédagogique », souligne Mathias Moulin, directeur adjoint à la protection des droits et des sanctions de la CNIL. Pour lui, le droit à la portabilité des données introduit par le règlement européen sera « un droit d'accès 2.0 », qui doit permettre aux citoyens de disposer de leurs données d'un service en ligne à un autre. La CNIL s'attend à recevoir de nouvelles plaintes sur ce sujet dès 2018. Mais des discussions sont encore ouvertes avec les industriels du numérique pour délimiter les contours exacts de ce nouveau droit. — FL D.

## NE TAXEZ PAS LES ROBOTS, FORMEZ LES SALARIES !

THIERRY WEIL



Alors que les entreprises investissent enfin dans la modernisation de leur outil de production, certains candidats proposent de décourager cette indispensable rattrapage en taxant les robots. Par Thierry Weil, Membre de l'Académie des technologies, Professeur au centre d'économie industrielle, Mines ParisTech – PSL

L'industrie française souffre sur le long terme d'un manque d'investissement. Nous sommes pris en tenailles entre des pays à bas salaires dont l'offre est meilleur marché et ceux qui peuvent vendre cher des produits de qualité grâce à un outil de production performant.

### SOUTENIR L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

Pour retrouver notre compétitivité en conservant des salaires élevés et une bonne protection sociale, il nous faut monter en gamme en investissant dans des procédés de production plus efficaces et pouvoir proposer des produits innovants et de qualité.

Le gouvernement l'a compris, qui a pris plusieurs mesures en faveur de l'industrie du futur (CICE permettant aux entreprises de reconstituer leurs marges, sur-amortissement des investissements jusqu'au 1er avril 2017, programme pour l'industrie du futur permettant notamment l'accompagnement de nombreuses PME dans leur démarche de modernisation, fiscalité favorable à l'investissement dans la recherche). Ces efforts commencent à porter leurs fruits : la Fédération des industries mécaniques constate en 2016 une augmentation des commandes de robots.

Taxer les robots contrarierait cette dynamique. La mesure est justifiée par la perception que les robots voleraient nos emplois. Pourtant, on constate que les pays qui ont le plus de robots, comme la Corée et l'Allemagne, sont ceux qui ont su le mieux développer ou préserver leur industrie.

Ce paradoxe résulte de plusieurs mécanismes. D'une part, si le robot accomplit des tâches - souvent pénibles et répétitives - jadis confiées à un opérateur humain, il faut des gens, souvent très qualifiés, pour concevoir, fabriquer et installer les robots. Certes, il n'y aurait pas de gain de productivité si les coûts de conception et de fabrication des robots excédaient les économies qu'ils permettent de réaliser.

### ENTRETENIR LA DYNAMIQUE

Mais par ailleurs l'entreprise équipée de robot, si elle est devenue plus compétitive, prend des parts de marché à ses concurrentes, ce qui lui permet d'augmenter sa production et d'employer plus de salariés (souvent en dehors de la fabrication). Enfin, la meilleure productivité de l'entreprise se traduit par une hausse de ses marges ou une baisse de ses prix. Dans les deux cas, le pouvoir d'achat supplémentaire qui en résulte crée une demande solvable qui stimule l'économie.

Une partie des emplois créés peuvent ne pas être dans la même entreprise ni dans le même secteur (on parle de « déversement sectoriel »). Ils peuvent surtout ne pas être dans le même territoire, si la demande supplémentaire se porte plutôt vers des produits importés. C'est pourquoi le lien entre achat de robots et emploi est moins clair et systématique qu'entre robots et croissance de l'industrie.

Cependant nous n'avons pas vraiment le choix : si une entreprise ne modernise pas son appareil de production, ses produits ne résistent pas à la concurrence et ses usines ferment. Nous ne le voyons que trop souvent. En taxant les robots, on la dissuade de se moderniser, on préserve à très court terme quelques emplois et on condamne l'entreprise.

### ACCOMPAGNER L'EMPLOI

Dans les bons cas, fréquents, l'automatisation des tâches les plus répétitives s'accompagne d'une évolution du contenu des emplois vers des tâches plus qualifiées. Ainsi la multiplication des distributeurs automatiques de billets a permis aux employés de banque de se concentrer sur des tâches plus gratifiantes et plus qualifiées de conseil à leur clientèle.

Les emplois qui disparaissent du fait de la robotisation sont en général peu qualifiés. Ceux qui apparaissent exigent un niveau de compétence supérieur. Accompagner les transitions représente donc un immense défi pour les directions des ressources humaines des entreprises pour notre système de formation.

L'enjeu de l'industrie du futur est donc cet accompagnement individuel permettant à ceux qui sont déjà sur le marché du travail d'évoluer vers des tâches plus qualifiées et à ceux qui n'y sont pas encore d'y être bien préparés.

Par Thierry Weil, Membre de l'Académie des technologies, Professeur au centre d'économie industrielle, Mines ParisTech - PSL

*La version originale de cet article a été publiée sur The Conversation*



## énergie-électricité-restructurations-social-emploi-syndicats,PREV EDF: la réduction des effectifs amplifiée, au moins 5.900 postes en quatre ans (PAPIER GENERAL-ACTUALISATION)

Par Sabine PRADELLA

ATTENTION - Ajoute communiqué EDF, déclarations ///

Paris, 2 fév 2017 (AFP) - EDF va amplifier et prolonger d'un an son plan de réduction d'effectifs annoncé l'an dernier, avec une diminution d'environ 6% entre 2017 et 2019, soit au moins 5.900 postes supprimés en quatre ans, des suppressions "massives et aveugles" selon les syndicats.

L'électricien a indiqué, à l'issue d'un comité central d'entreprise d'EDF SA, que le non-remplacement d'une partie des départs à la retraite "devrait conduire à une baisse des effectifs d'environ 6% entre 2017 et 2019, sans aucun licenciement".

Ce nouveau plan de réduction des effectifs 2017-2019 fait suite à celui annoncé l'an dernier par l'électricien et qui a déjà abouti à la suppression de 2.000 emplois en 2016, selon des sources syndicales. Sur la base des effectifs présents fin 2016 (65.300 au total), une diminution d'environ 6% équivaut à plus de 3.900 salariés concernés fin 2019. Soit au total au moins 5.900 postes supprimés en quatre ans.

Selon les chiffres présentés aux représentants du personnel dans un climat "tendu", EDF prévoit en fait que ses effectifs en France, hors filiales, se situeront fin 2019 dans une fourchette comprise entre 60.200 et 62.050 salariés, contre 67.287 fin 2015, soit entre 5.237 et 7.087 postes en moins, ont indiqué des sources syndicales à l'AFP.

Des chiffres qui n'incluent pas la fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Le plan annoncé début 2016 tablait sur une baisse de 5% des effectifs en trois ans (2016-2018). Le nouvel objectif équivaut à une diminution comprise entre 7,7% et 10,5% en quatre ans.

Face à ces "suppressions massives et aveugles de postes" et faute d'avoir obtenu des réponses "précises" à leurs questions, les élus au CCE (CGT, CFE-CGC, CFDT et FO) ont refusé de rendre un avis sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

- Interrogations sur un 'deal' -

Ils appellent les salariés "à continuer leurs actions revendicatives" et les élus du pays à "se saisir de la question cruciale de l'avenir d'EDF".

Philippe Page Le Mérou (CGT) a dénoncé une "saignée" contraire à "l'engagement" pris par EDF que la révision à la hausse de son plan d'économies, passé en avril de 700 millions d'euros à un milliard, n'aurait "pas d'impact" sur les effectifs.

Première force syndicale de l'entreprise, la CGT s'interroge sur un "deal entre le gouvernement et EDF". La recapitalisation de l'entreprise par l'Etat, son actionnaire à près de 85% (3 milliards d'euros sur l'augmentation de 4 milliards prévue), aurait été subordonnée, selon elle, à une "baisse drastique de la masse salariale". Outre les effectifs, il y a aussi le "gel historique" des salaires dans la branche, a souligné son représentant.

Les raisons de cette nouvelle réduction d'effectifs "sont-elles politiques, financières, ou autres ?", se demande aussi FO.

Cette cure d'amaigrissement inquiète les syndicats, alors que l'entreprise endettée a de gros chantiers devant elle (maintenance lourde des centrales nucléaires françaises et construction de deux réacteurs EPR à Hinkley Point, en Angleterre) et fait face à un environnement dégradé, avec une chute des prix de l'électricité.

La CFE-CGC (2e syndicat) a dénoncé le "choix immédiat, facile, de supprimer des effectifs et de faire des coupes dans les budgets salariaux", alors que ce n'est "pas à la hauteur des enjeux financiers de l'entreprise", endettée à hauteur de 37,4 milliards d'euros fin 2015.

Pour la CFDT, qui regrette qu'il n'y ait "pas eu de période plateau transitoire" après la hausse des effectifs enregistrée entre 2010 et 2014 (+ 5.735), cette gestion du personnel ne permet pas de "garantir le tuilage des compétences entre la génération qui part et celle qui arrive".

L'électricien souligne de son côté qu'"afin d'anticiper la vague de départs en retraite" actuellement constatée et "d'assurer les transferts de compétences", "près de 20.000 salariés" ont été recrutés entre 2011 et 2016.

Les embauches se poursuivront en 2017 (1.500) et 2018 (1.000), précise EDF, "en particulier pour des postes d'ingénieurs et de techniciens". Il ne dit rien concernant 2019.

L'intersyndicale CGT, SUD, CFE-CGC, CFDT, FO et CFTC de la R&D avait alerté sur les baisses d'effectifs qui "menacent la recherche".

sp/cel/cam

by : Sabine PRADELLA

2017/02/02 17:51:25 GMT+01:00

#356804 DGTE 1760 CME30 (4) AFP (666 words)

# Le scénario de la mise en concurrence de la SNCF dans les régions reste à écrire

- Plusieurs régions sont prêtes à jouer les pionnières.
- Mais ces expérimentations, dont le principe est acquis, nécessitent le vote d'une loi dans un délai assez court.

## TRANSPORT

Lionel Steinmann  
@LionelSteinmann

Annoncée depuis des années mais sans cesse repoussée, la mise en concurrence de la SNCF pour l'exploitation des transports régionaux (TER) est devenue, depuis quelques mois, une perspective tangible. En juin dernier, l'Association des régions de France a fait acter par le gouvernement le principe d'une expérimentation pour préparer l'ouverture du marché en 2023, date limite fixée par Bruxelles. Depuis, cinq régions ont fait connaître leur souhait de jouer les pionniers, du Grand Est à Provence-Alpes-Côte d'Azur (lire ci-dessous), en passant par les Pays de la Loire.

Problème : le cadre juridique de ces expérimentations fait aujourd'hui défaut et nécessite une loi à voter dans un délai assez court. « Vu les délais qui seront nécessaires pour lancer les appels d'offres et organiser la transition, il faudrait un texte d'ici à la fin de l'année », explique un cadre de Transdev, le groupe de transport public contrôlé par la

Caisse des Dépôts, qui affiche de fortes ambitions sur ce marché. Sinon, il ne sera pas possible de lancer des expérimentations dès 2020. » Au risque d'aborder l'ouverture du marché sans beaucoup de recul. Reste à savoir si le gouvernement des urnes au printemps glissera ce dossier à haut risque dans ses priorités.

**La question des transferts**  
Parmi les nombreux thèmes à traiter figure en effet celui, hautement sensible, du transfert des personnels hors du giron de la SNCF. Sur ce point, Transdev veut dédramatiser : « Il ne faut pas penser que cela passera par un "grand soir" social. Notre expérience, en Allemagne notamment, montre qu'on peut faire des économies en jouant sur l'organisation du travail, avec plus de polyvalence par exemple. Au-delà de cette question, il sera très important de définir les modalités de transfert du matériel roulant, d'accès aux dépôts, ou encore la place qui sera faite aux nouveaux entrants dans les gares, qui sont des éléments clefs du réseau d'infrastructure. »

L'attention se porte spontanément sur le sort réservé aux conducteurs, qui ont le pouvoir de bloquer

les circulations. Ceux-ci ne seront pas les plus mal lotis, selon un syndicaliste : « Ils tireront toujours leur épingle du jeu, car leur compétence est recherchée. Leur rémunération devrait même augmenter, comme elle a augmenté partout ailleurs avec l'ouverture à la concurrence. » Les postes de vente de billets au guichet, en revanche, seront menacés. « Ce entrants pourront jouer pour faire baisser la facture, en mettant l'accent sur la vente par Internet », redoute ce syndicaliste. »

La SNCF, de son côté, n'entend pas perdre ces marchés. Récemment arrivé de Dalkia, Franck Lacroix, le patron de l'activité TER, a lancé un grand plan pour réduire la facture présentée aux régions et augmenter le nombre de voyageurs de 5 % à 10 % (il a reculé de 4,5 % depuis 2012). La méthode : industrialiser et généraliser les bonnes pratiques identifiées ici ou là. Et ne pas hésiter à proposer une desserte par autocar (il en circule déjà 1.300 par jour, contre 7.000 trains) si ce mode paraît le plus indiqué. Face à l'impatience manifestée par certaines régions, il lui faudra des résultats rapidement. ■



Face à la grogne, voire à la colère générée dans plusieurs régions par les insuffisances récurrentes des dessertes régionales de la SNCF, cinq d'entre elles ont déjà demandé à bénéficier des premières mises en concurrence dès que le cadre juridique adéquat aura été mis en place. Photo Philippe Huguenot/AFP

# En Paca, lassé des retards, Estrosi joue le bras de fer avec la SNCF

La Région a rompu le dialogue avec la SNCF et refusé son devis. Elle estime à 44 millions d'euros le coût des retards et annulations

Paul Molga  
@paulmolga  
— Correspondant à Marseille

Provence-Alpes-Côte d'Azur espère bien être la première région à expérimenter l'ouverture de ses rails à la concurrence. Son président, Christian Estrosi, ne décolère pas : « *Chaque jour, près de 40 trains que nous commandons ne circulent pas, peste-*

*ti-ils. Nos trains régionaux sont les pires de France – et les plus chers, avec une facture supérieure de 20 % à la moyenne nationale* ». Son prédécesseur s'est longtemps cassé les dents sur ce ballast. Pendant dix ans, il a multiplié les contentieux contre la SNCF, jusqu'à obtenir de son président, Guillaume Pepy, la signature, en 2011, d'un programme de modernisation des lignes. Temporairement, le taux de ponctualité était remonté à près de 93 %, avant de plonger : aujourd'hui, 20 % des trains régionaux qui circulent en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en retard de plus de 5 minutes chaque jour, et

10 % sont annulés. Lassé des promesses et des grèves, Christian Estrosi a rompu les négociations avec la SNCF en octobre et impose désormais ses conditions : le devis de l'opérateur a été rejeté et la collectivité a fait accepter par son assemblée une facture

## 90

**JOURS DE GRÈVE EN 2016**  
Alors que les usagers de Paca dépensent 300 millions d'euros par an dans le TER.

amputée de 44 millions d'euros correspondant « aux coûts des services qui n'ont pas été réalisés ».

### Un contrat d'objectifs

Ce n'est pas tout : elle impose désormais à la SNCF un contrat d'objectifs défini dans le cadre d'une obligation de service public et plusieurs préalables avant de revenir à la table des discussions. Outre le retour à un niveau de service au moins aussi performant que la moyenne nationale, la région veut savoir quel sera précisément le « business plan » de la SNCF sur la durée totale de la chaîne convention ; elle exige la

construction avant 2020 d'un deuxième centre de maintenance à l'est de la région, le déploiement d'équipes mobiles de sécurité sur 80 % des flux de passagers, contre 60 % aujourd'hui, et la mise en place d'un programme de dédommagement des usagers en cas d'annulation ou de retard supérieur à 15 minutes. Une application mobile, Usagers TER, a été lancée il y a quelques jours pour signaler les dysfonctionnements. « *Le risque d'un contentieux juridique est réel mais nous sommes serins, car les éléments que nous avons à présenter au juge plaident en notre faveur* », estime

Christian Estrosi. Selon une enquête CSA présentée jeudi, à l'occasion de la première session des Assises des transports destinées à définir les enjeux prioritaires de la politique régionale en matière de mobilité, 93 % des habitants approuvent la volonté de la Région de « remettre à plat » le réseau de transport régional et 66 % sont favorables à une mise en concurrence de la SNCF. D'autres alternatives sont envisagées en attendant le vote d'un loi autorisant la libéralisation des transports ferroviaires, telle la mise en place de services alternatifs de cars : quatre lignes sont à l'étude. ■

## Les trains d'Ile-de-France resteront longtemps une chasse gardée

En cours de modernisation, les lignes du réseau SNCF de la banlieue parisienne ne seront pas ouvertes à la concurrence avant 2040.

Dominique Malécot

Même s'il se trouve des voyageurs excédés par les suppositions de trains ou les pannes pour la souhaiter, la première privatisation d'une ligne de train de banlieue de la région parisienne n'est pas pour demain. La loi ouvre pas cette possibilité avant 2040. L'Ile-de-France ne fait pas partie des régions pouvant expérimenter l'ouverture de ses lignes de voya-

geurs concurrents de la SNCF. On peut évoquer la complexité du réseau et la difficulté qu'a déjà la SNCF à coordonner ses services avec ceux de la RATP, qui partage son monopole sur les lignes des RER A et B. Cependant, l'ouverture à la concurrence est réservée à des entreprises – pour la plupart issues du monde ferroviaire – titulaires d'une licence qui garantit leur compétence.

### Un enjeu colossal

En théorie, rien n'empêche d'ailleurs une région limitrophe de l'Ile-de-France, comme le Centre, la Normandie, les Hauts-de-France ou le Grand Est d'expérimenter la

concurrence sur une de ses lignes desservant Paris. Pour la SNCF, l'enjeu est colossal. Elle transporte 3,2 millions d'usagers par jour, avec quelque 6.200 trains quotidiens sur 10 % du réseau national, et le Syndicat des transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports de la région, est de loin son premier client, lui apportant directement et indirectement quelque 3,1 milliards d'euros par an. Il est engagé avec la SNCF dans un vaste plan de remise à niveau du réseau, de modernisation du matériel et de gains de productivité. L'affaire est délicate et l'irruption d'un concurrent pourrait la compliquer. ■

## Grand Est libéralisera progressivement

La région veut mettre en concurrence moins de 10 % du réseau. Elle vient de reprendre trois lignes TET déficitaires.

Hélène David

— Correspondante à Strasbourg

« *Aujourd'hui, lorsque vous discutez avec la SNCF, vous avez pas les cartes en main. Cela ne peut pas fonctionner* », résume Philippe Richert, le président (LR) du Grand Est, pour expliquer sa volonté de mettre en concurrence l'exploitant historique. Avec un taux de retard compris entre 4,7 % pour l'Alsace (meilleur élève de France) et 6,4 % pour Champagne-Ardenne, la région ne souhaite

pas se presser. A travers la nouvelle convention d'exploitation 2017-2024 relative aux TER, elle a posé les bases d'une mise en concurrence d'une fraction de son réseau inférieure à 10 % à partir du 31 décembre 2020, deux ans avant la date prévue par les textes européens. « *Si on le faisait trop rapidement, ce serait au détriment des usagers. On se donne le temps et la liberté de le faire* », explique Florian Weyer, directeur des transports.

Avant d'ajouter : « *La région ne souhaite pas nécessairement sortir la SNCF du jeu* ». En clair, la menace est aussi pensée pour donner à la SNCF le temps de se positionner. Il s'agit d'accroître les performances d'un service qui représente, avec 430 millions d'euros, le plus gros poste de

fonctionnement de la collectivité. En décembre, 200 trajets de TER supplémentaires ont été mis en place à coûts constants : empruntés quotidiennement par 165.000 passagers, 1.650 trains sont aujourd'hui en circulation dans le Grand Est.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la région a également repris trois lignes déficitaires de trains d'équilibre du territoire (TET) : Hirson-Metz, Reims-Dijon et Paris-Troyes-Beaufort. Pour cette dernière ligne, dite aussi « ligne 4 », 19 rames Coradia Lincor neuves ont été commandées à Alstom par l'Etat, qui apporte une compensation annuelle de 13 millions d'euros. Fabriquées sur le site alsacien de Reichshoffen, elles devraient être livrées en février prochain. ■

# Pour une réelle transparence de la vie publique

Le recrutement, par les députés, de collaborateurs au sein de leur famille suscite la réprobation légitime de l'opinion publique. Un encadrement strict est nécessaire

Par RENÉ DOSIÈRE

La prochaine Assemblée nationale sera composée de députés qui n'exerceront plus de fonctions exécutives locales. Cette novation dans le recrutement parlementaire va modifier sensiblement le travail législatif. Légiférer, contrôler l'utilisation de l'argent public constitueront désormais l'essentiel de l'activité parlementaire, contrairement à ce qui se passe actuellement où, même lorsqu'ils sont à Paris, les députés cumulards se préoccupent sans arrêt des affaires de la collectivité locale qu'ils dirigent. Aujourd'hui, un collaborateur parlementaire sur trois est en poste à Paris. Le travail des futurs collaborateurs devra, lui aussi, se modifier sensiblement.

Outre la compétence, la confiance est fondamentale dans les rapports du député avec ses collaborateurs. C'est ce qui incite certains élus à travailler avec leur conjoint ou (et) leur enfant. Contrairement à une idée reçue, ces emplois familiaux concernent un nombre limité de députés : 95 – soit un député sur six – emploient 102 membres de leur famille – soit moins de 5 % de l'effectif des collaborateurs. Cette confiance repose, souvent, sur le fait que le collaborateur partage la même sensibilité politique que son député. Contrairement aux fonctionnaires, qui doivent passer un examen ou un concours pour occuper un poste, le choix d'un collaborateur parlementaire est entièrement libre, à la discrétion du député. Être collaborateur parlementaire, c'est également un premier engagement politique, et, pour certains, le début d'une longue carrière politique.

Bien que limités, les recrutements familiaux suscitent la réprobation de l'opinion publique, qui y perçoit une forme de népotisme, voire de favoritisme, en une période où tant de jeunes qualifiés recherchent un premier emploi. Réprobation légitime car il s'agit d'argent public. S'il est vrai que, dans de nombreuses activités privées, les conjoints travaillent ensemble, la différence fondamentale avec la petite entreprise publique que constituent le député et ses collaborateurs est bien liée au fait qu'il s'agit d'argent public.

En outre, ces recrutements familiaux se heurtent au récent code de déontologie

des députés. Adopté en 2011 par le bureau de l'Assemblée, ce code est en application depuis juin 2012. Il comporte un engagement des députés à refuser « l'obtention d'un bénéfice financier ou matériel pour eux-mêmes ou leurs proches ». Or le recrutement d'un conjoint représente un avantage financier incontestable. Jusqu'à présent, le déontologue de l'Assemblée n'a pas été saisi de cette question. Il conviendra de recueillir son avis.

Par ailleurs, la création récente d'une association des députés employeurs permet, désormais, d'envisager la discussion d'une convention collective avec les organisations représentatives de collaborateurs. Jusqu'alors, ce n'était pas possible, car l'Assemblée nationale n'est pas l'employeur et chaque député ne constitue pas, au sens du code du travail, une entreprise. D'où la création de cette association des députés employeurs – avec une adhésion facultative –, qui vient d'ailleurs de négocier un premier accord concernant le temps de travail. Cet accord ne concerne que les seuls salariés des députés membres de l'association. Mais on peut penser qu'à l'avenir les résultats de la négociation sociale seront étendus à l'ensemble des députés. Quoi qu'il en soit, toute modification du statut des collaborateurs devra résulter d'une négociation dont le bureau de l'Assemblée validera les résultats.

## FIXER UNE GRILLE DE RÉMUNÉRATION

Il serait enfin souhaitable de fixer une grille de rémunération adaptée aux divers postes de travail, en particulier pour les collaborateurs qui sont en poste dans la circonscription. Contrairement aux chiffres qui ont été affichés sur la place publique, les rémunérations des collaborateurs ne sont pas mirifiques. Une enquête menée en 2013 par les services de l'Assemblée donnait un salaire mensuel net moyen de 2333 euros. Les deux tiers des rémunérations étaient inférieures à 3033 euros (brut), et 9 % dépassaient plus de 4500 euros (brut) pour un temps-plein. Enfin, le contrat est automatiquement rompu avec la cessation de fonction du député.

Il est donc possible et nécessaire de faire évoluer les conditions d'exercice des collaborateurs parlementaires avec un double souci. D'abord, renforcer le rôle du Parlement envers l'exécutif, ce qui nécessite la présence de collaborateurs qualifiés plus nombreux. Concomitamment, améliorer la crédibilité des députés vis-à-vis des citoyens en encadrant plus strictement, voire en interdisant, le recrutement de collaborateurs familiaux. ■

**R** René Dosière, député PS de l'Aisne, est membre de la commission des lois et spécialiste des dépenses de l'Etat

# La réforme fiscale ne peut être qu'européenne

Dans un marché unique, il ne peut y avoir qu'une fiscalité unique. En attendant sa création, alignons-nous sur les meilleures pratiques de nos partenaires

PAR GIANMARCO MONSELLATO

Comme il est de coutume lors de chaque campagne présidentielle, les promesses de réformes fiscales foisonnent, proposant aux citoyens une palette de politiques possibles. La diversité est une vertu, mais pas en matière de fiscalité. En effet, si l'objectif est de concilier une économie dynamique avec des finances publiques solides, il n'existe qu'une seule fiscalité efficiente possible. Plutôt que de considérer la fiscalité comme un jeu dont on peut changer les règles, il est urgent de comprendre qu'elle n'est qu'une dérivée de l'économie, et que pour être efficace elle doit en rester le plus proche possible.

La France fait partie d'un marché unique européen qui a largement contribué à la richesse de la cinquième économie mondiale. Elle utilise aussi une devise commune qui lui procure une remarquable stabilité. Sa fiscalité, comme celle de ses voisins, ne peut être qu'européenne. La Commission a fait une proposition dans ce sens, pour l'impôt sur les sociétés ; en France, le Conseil des prélèvements obligatoires et son président, Didier Migaud, prèchent pour un abaissement de l'impôt sur les sociétés à 25 %. Des recommandations louables, mais qui ne vont pas assez loin car elles excluent la consolidation fiscale européenne. Or, en matière fiscale, les remèdes partiels sont souvent pires que le mal. Il faut aller rapidement jusqu'à une consolidation, créant une fiscalité unique pour un marché et une devise uniques. Une mesure de bons sens, prévue dès 1962, mais qui est freinée par la peur des décideurs

publics de perdre le contrôle de leur fiscalité. Pourtant, une fiscalité unique dans la zone euro favoriserait les grands marchés comme la France et l'Allemagne en alignant mathématiquement les recettes fiscales avec la taille des économies nationales.

Reste la peur d'une baisse forcée des taux d'imposition. Or, les taux élevés ne bénéficient pas aux finances publiques, comme en témoigne le faible rendement de notre impôt sur les sociétés. Quant aux entreprises, elles veulent une égalité des règles du jeu avec leurs concurrentes européennes et de la simplicité. Car, une telle harmonisation baisserait aussi les coûts administratifs, tant pour les entreprises que pour l'Etat, augmentant l'investissement privé et diminuant le déficit public. De quoi a-t-on donc peur ?

## MOUVEMENT D'HARMONISATION

Pour les autres impôts auxquels sont assujetties les entreprises, un même mouvement d'harmonisation doit s'appliquer, allant dans le sens de la suppression de cette multitude de petites taxes françaises qui contribuent si peu au budget de l'Etat mais grèvent tant les marges des entreprises. Cessons cette « inventivité » fiscale qui nous coûte tant en investissements perdus au profit de nos voisins. Comment investir dans un pays où les taxes sont si nombreuses qu'on n'en connaît pas le nombre ?

La fiscalité des particuliers doit suivre une logique similaire et englober les prélèvements sociaux qui ne sont rien d'autre qu'une fiscalité cachée sur les revenus du travail et du patrimoine. Alignons-nous sur les taux de prélèvements de nos voisins, moins élevés tant sur les salaires que l'épargne, ce qui donnera une chance à nos entreprises de ne pas perdre d'avance la compétition sur les talents et permettra aux ménages de consommer plus et d'épargner plus pour relancer la croissance et financer notre économie.

En un mot, il n'y a qu'une réforme fiscale qui vaille : construisons vite une Europe fiscale, et durant la phase de transition, harmonisons-nous avec les meilleures pratiques de nos voisins. Est-ce abandonner notre souveraineté fiscale ? Non, dans une économie globalisée et dans un marché unique, il n'y a pas de souveraineté fiscale. La souveraineté porte sur la dépense publique, et elle est aujourd'hui perdue compte tenu des contraintes budgétaires dues à une économie étouffée par une fiscalité obsolète. Accepter l'évidence fiscale nous permettrait de la retrouver. ■



Gianmarco Monsellato est avocat associé au cabinet Taj et président du Comité fiscal français de la Chambre de commerce internationale

# Changement de banque simplifié : ce qui va vraiment changer

**RÉFORME** Une disposition de la loi Macron, qui entre en vigueur dès demain, est censée faciliter la mobilité des clients français souvent méfiants. Mais seul le compte courant est concerné...

FREDERIC BRULET

Changer de banque en une seule signature : telle est l'ambition d'une disposition de la loi Macron qui met en place à partir de demain un service complet d'aide à la mobilité pour les comptes courants. Désormais, il suffit de signer un mandat de mobilité au profit de votre nouvelle banque pour que cette dernière se charge gratuitement des formalités auprès de l'ancien établissement, tenu de communiquer tous les éléments utiles. Plus besoin, donc, de transmettre la liste des bénéficiaires de virements et prélèvements attachés à votre ancien compte ou de les informer du changement. Le transfert se fait en toute fluidité et en 22 jours ouvrés au maximum comme l'exige la loi.

Cette mesure devrait lever un frein à la mobilité alors que les études montrent qu'entre un quart et un tiers des clients se disent insatisfaits de leur établissement. En décembre, 40 % des sondés par l'Institut OpinionWay pour Boursorama affirmaient redouter les démarches fastidieuses liées au changement de domiciliation. De son côté, le cabinet Bain pointait dans son enquête de 2013 que les clients prêts à recommander leur banque (24 %) sont moins nombreux que les détracteurs (33 %), ces résultats variant fortement selon les enseignes : les



Guichet de la banque ING, place de la République, à Paris. STEPHANE AUDAS/REA

banques en réseau obtiennent des scores moins flatteurs que leurs homologues en ligne, qui s'engagent sur des promesses et produits plus simples.

## Des marques digitales filiales des grandes enseignes

Pas étonnant, donc, que ces dernières soient sur le pied de guerre. ING entend bien « convaincre les clients des banques traditionnelles de rejoindre des structures comme la nôtre, agile et centrée sur leurs attentes », assure Madeleine Ogerau, responsable marketing. L'argument des marques digitales ? Le prix, encore et toujours. Ainsi Axa Banque

nées en petites lettres. En attendant Orange Bank, qui ambitionne de lancer une offre disruptive dans les prochaines semaines.

Face à cette offensive, les banques de réseau, qui détiennent près de 95 % du marché en nombre de clients, ne restent pas inertes. « Nous voulons être choisis pour de bonnes raisons. Cette loi constitue aussi pour nous une opportunité de conquête », affirme Raphaële Leroy, responsable des relations avec les consommateurs chez BNP-Paribas, qui promet des services gratuits la première année. Et quand bien même la loi Macron profiterait davantage aux banques sans agences, les marques purement digitales sont souvent des filiales des grandes enseignes historiques : Hello Bank a été lancée par BNP-Paribas, Boursorama par Société générale, BiorBank par Crédit agricole...

## LE MODE D'EMPLOI

- **DONNER** un mandat de mobilité à la banque où vous souhaitez transférer votre compte : elle se charge des formalités auprès de l'ancienne banque.
- La nouvelle banque s'occupe également de transmettre vos coordonnées à vos émetteurs de virements et de prélèvements.
- Les livrets d'épargne (livret A, LDD, LEP) ne sont pas transférables : il faut les débourser, sans frais, avant d'en ouvrir dans la nouvelle banque.
- Les plan et compte épargne logement (PEL et CEL) sont transférables, pour un coût de 50 à 100 € selon les réseaux.
- Les contrats d'assurance-vie ne sont pas transférables : les soldes peuvent entraîner la perte de certains avantages fiscaux.

Pour autant, la loi Macron va-t-elle faire exploser la mobilité bancaire, qui plafonne à 4 % en France, plus de deux fois moins que la moyenne européenne ? Associé du cabinet Deloitte et spécialiste de la banque de détail, Daniel Pion en doute, s'appuyant sur une étude maison dans laquelle « 77 % des Français se disent satisfaits de leur banque. » En outre, avant l'entrée en vigueur de la loi, la plupart des enseignes avaient déjà mis en place des services d'aide à la mobilité qui n'ont guère eu d'impact sur les transferts d'un opérateur à l'autre.

La faible mobilité bancaire constatée jusqu'à aujourd'hui s'explique en fait par la prédominance en France du modèle de banque universelle : tous les services sous le même toit. Du coup, les liens sont difficiles à rompre pour les clients. Parce qu'elle ne concerne que le compte courant, la loi Macron n'apporte qu'une « maigre avancée » vers plus de mobilité, estime même Matthieu Robin, chargé de mission banque à l'UFC-Que Choisir : « Les clients qui ont contracté un emprunt immobilier dans une banque et ont l'obligation d'y domicilier leurs revenus ne peuvent en changer facilement. Les banques facturent par ailleurs le transfert de plan ou compte épargne logement. Et les assurances-vie ne peuvent se transférer : il faut repartir de zéro. »

## Cacophonie généralisée dans la concertation sur le télétravail

*Lancés fin décembre avec trois mois de retard, les échanges entre les syndicats et le patronat sont au point mort.*

ANNE DE GUIGNÉ  @adeguigne

**SOCIAL.** Au départ, le sujet semblait pourtant plutôt consensuel... Selon l'article 57 de la loi El Khomri promulguée en août, patronat et syndicats devaient entrer au début de l'automne en concertation afin de plancher sur la pratique du télétravail. Malgré la révolution numérique et l'attirance croissante des Français pour ce mode d'organisation plus souple du travail – qui concerne tout de même entre 15% et 20% des salariés –, les règles l'encadrant n'ont en effet pas été dépeussées depuis près de quinze ans. L'objectif posé dans la loi travail ? Forcer les partenaires sociaux à discuter pour élaborer a minima un guide de bonnes pratiques, voire lancer une négociation.

Cinq mois plus tard, on semble encore très loin du plus petit dénominateur commun. « Nous terminerons cette semaine les réunions en bilatéral, résume le Medef, pour entrer sans doute ensuite dans une deuxième phase, avec des réunions paritaires à partir de mars qui permettront peut-être d'établir un diagnostic commun. » Pierre Beretti, l'ancien patron du cabinet de conseil Altedia et négociateur en chef pour le patronat, a commencé fin décembre ces rencontres bilatérales. C'est lui qui, pour l'instant, fixe le tempo des discussions... au grand mécontentement des syndicalistes.

« Cela fait vingt ans que je participe à des négociations et je n'ai jamais vu une méthode pareille, fustige Hervé Garnier, le chef de file de la délégation CFDT. Il gère les discussions comme ses missions de consultant : il va voir tout le monde et il

nous réunira à la fin pour nous donner ses conclusions ! »

Au-delà des sujets de méthode, syndicats et patronat apparaissent également divisés sur le fond. « Côté patronal, nous portons la même approche, précise Jean-Michel Pottier, de la CPME (ex-CGP-ME). Nous nous opposons à toute législation supplémentaire. Nous allons regarder ce qui se passe dans les entreprises et voir si on est capable d'éditer un guide de bonnes pratiques. »

### FO veut une loi

Et pas question pour les représentants des PME de lancer ensuite une négociation. « Le télétravail pourrait être un prétexte pour aborder des sujets connexes, comme le statut social du salarié, prévient-il. Mettre en place dans les entreprises le droit à la déconnexion est suffisamment compliqué comme ça. »

Les syndicats se veulent, quant à eux, beaucoup plus ambitieux. La

CFE-CGC souhaite « ardemment » l'ouverture d'une négociation interprofessionnelle. Pour Pascal Pavageau, négociateur en chef de FO sur cette question qui veut à terme une loi télétravail, le gouvernement est tout aussi responsable du patronat de l'impasse actuelle à avancer. « Nous sommes prêts mais n'avons toujours pas de rendez-vous fixé au ministère du Travail pour lancer officiellement la concertation, fustige le successeur désigné de Jean-Claude Mailly en 2018. C'est le gouvernement qui est en retard avec l'application de sa propre loi. »

La CFDT plaide, de son côté, pour une approche en deux temps qui rappelle celle adoptée pour l'assurance-chômage : une concertation jusqu'à la présidentielle pour établir un diagnostic commun puis, une fois le futur chef de l'État élu, une entrée en bonne et due forme en négociation. Reste à convaincre le Medef, et les autres syndicats, du timing et de la stratégie... ■

## Nouvelle taxation des CDD : le conseil exécutif du Medef tranchera lundi

Le Medef n'a pas pris de décision sur l'assurance-chômage. Comme les syndicats, l'organisation patronale doit indiquer le 15 février si elle souhaite reprendre la négociation qui avait échoué en juin. Pour obtenir un accord, les employeurs doivent accepter une surtaxation des contrats courts (CDD) qui pénalisera certains secteurs. Au printemps, ils s'y étaient refusés, ce qui avait fait capoter

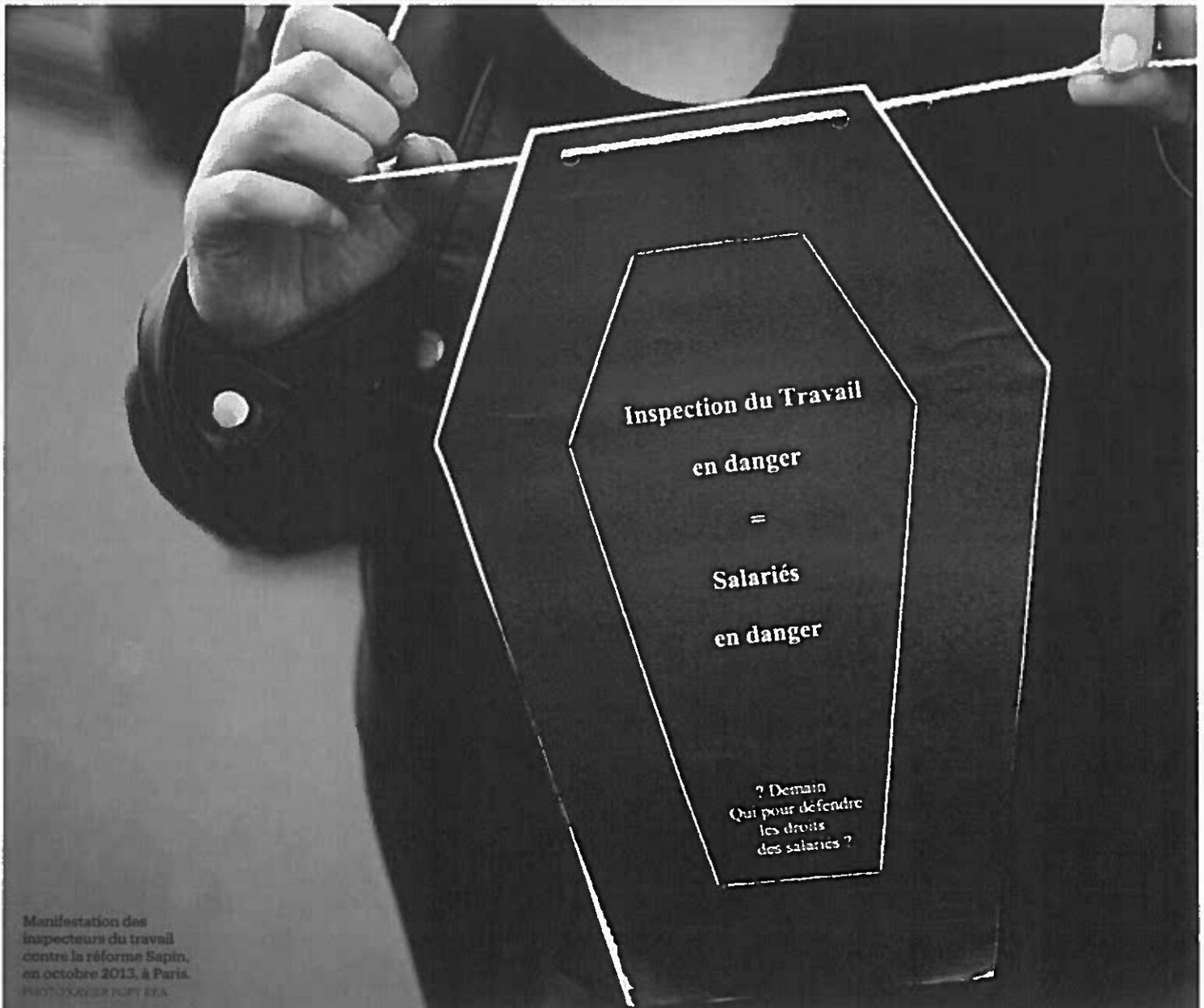
les discussions. Lundi matin, les membres du bureau du Medef se sont à nouveau opposés sur le sujet sans parvenir à prendre une décision. Ce sera donc au conseil exécutif de l'organisation, qui se réunira lundi 13, de trancher entre les deux lignes qui s'opposent. Entre-temps, les représentants des syndicats et du patronat se retrouveront mercredi après-midi pour une ultime séance « de diagnostic ». A. G.

# Inspecteur du travail, un boulot d'étranglement

Par  
AMANDINE CAILHOL

«**S** i je te revols, je te coule dans le béton.» Ce devait être un banal contrôle. Ce 4 janvier, un agent de l'inspection du travail se rend sur un chantier, dans la Drôme. Il est pris à partie par un travailleur. Aux menaces de mort, qu'il rapportera le lendemain en portant plainte, succèdent des injures à caractère raciste: «*Ce n'est pas aux Nègres de contrôler les Blancs.*» Le lendemain, deux agents se rendent dans une autre entreprise du département et y reçoivent un accueil tout aussi glaçant. Cette fois, pas de menaces, mais des «*propos violents sur la fonction publique, qui ne "sert à rien"*», raconte un inspecteur de la région. Pour ce syndicaliste CGT, nul doute que ces deux événements s'expliquent, en partie, par le «*contexte régional*». Dans sa ligne de mire: l'affaire Tefal (lire Libération du 16 octobre 2015), dans laquelle une inspectrice de Haute-Savoie s'est vue condamnée, fin 2016, à

Menaces, insultes, pressions récurrentes lors des contrôles... La profession déplore un manque d'appui du ministère et craint pour son indépendance. Deux affaires examinées ce mardi par la justice illustrent les difficultés des agents à exercer leur mission.



Manifestation des inspecteurs du travail contre la réforme Sapin, en octobre 2013, à Paris.  
PHOTO XAVIER DUPY/REA

une amende de 3500 euros avec sursis pour «violation du secret professionnel et recel de documents confidentiels». Et ce malgré le soutien de ses confrères. De quoi décrédibiliser la profession, selon le fonctionnaire: «Cela participe à un climat de remise en cause de nos missions.» Treize ans après, le double meurtre de Saussignac, en Dordogne, reste dans toutes les mémoires. Le 2 septembre 2004, deux agents se rendent sur une exploitation agricole pour un contrôle. A peine arrivés, ils sont abattus par l'employeur armé d'un fusil. Ce dernier sera condamné à 30 ans de réclusion criminelle.

#### «ACCUSATIONS GROTESQUES»

Depuis, les agressions n'ont pas cessé, bien au contraire. Exemple en janvier 2016: lors d'un contrôle dans l'Aveyron, un agent se retrouve «séquestré par un employeur qui le menace en faisant référence à Saussignac», raconte un de ses collègues. Le procès de ce patron doit se tenir ce mardi. Un an plus tôt, une autre affaire, dans les Côtes-d'Armor, avait re-

mué l'inspection du travail. Celle de deux agents «victimes d'un sabotage de leur véhicule, lors d'une visite, relate un autre. Trois boulons d'une roue de leur voiture ont été enlevés, alors que le quatrième était dévissé à moitié. Mais l'enquête, trop tardive, a été classée sans suite.» Sans oublier toutes les fois où les agents «sont reçus à coup de "vous êtes encore là pour nous emmerder"», ajoute Brigitte Pineau, de l'Unsa. «Quand on commence dans le métier, on s'aperçoit vite que les rapports peuvent être tendus sur le terrain. Mais depuis quelque temps, certains comportements sont plus marqués», pointe l'inspecteur cégétiste de la Drôme. Il se souvient du jour où un employeur a sorti une arme d'un tiroir lors d'une visite, sans pour autant le viser: «Mais c'était une stratégie d'intimidation.» Même discours de Laurent LeFrançois, de FO: «Attitude non coopérative, insultes, menaces... Les incidents de contrôle, ce n'est pas neuf. Mais là, on a le sentiment qu'ils se développent.» D'autres attaques sont plus insidieuses. Dans l'Isère, c'est une inspectrice qui subit une campagne de dénigrement sur Facebook de la part d'un patron. Dans l'Indre, c'est une association d'employeurs qui multiplie les courriers contre deux agents adressés à leur hiérarchie pour dénoncer leur «excès de zèle». Dans l'Aveyron, une manifestation contre l'inspection a même été organisée par l'entreprise mise en cause dans l'affaire de séquestration. Une logique d'intimidation qui peut aller jusqu'au procès. C'est ainsi qu'une inspectrice est convoquée au tribunal correctionnel de Versailles, ce mardi toujours, avec deux de ses supérieurs. Son supposé délit? Avoir rappelé le droit à un employeur qui refusait de réintégrer un salarié protégé licencié. Ce qui constituerait, selon le patron qui l'attaque, une «tentative de chantage». Si ces accusations, «grotesques» pour la CGT, ont peu de chances d'aboutir, elles constituent toutefois «une pression inadmissible».

Pour tenter d'expliquer cette «parole de plus en plus libre» et cette «remise en cause de la légitimité des agents», les représentants syndicaux pointent la crise économique ou encore la rareté des poursuites pénales engagées après les procès-verbaux dressés par les agents, «ce qui égratigne l'image de sérieux de l'inspection». Mais aussi «les discours en faveur des entreprises». «Regardez combien le droit du travail est délégitimé, présenté comme un poids, comme on a pu le voir avec la loi travail ou dans les débats politiques actuels. Comment voulez-vous, alors, que notre mission, qui est de faire respecter le code du travail, soit admise?» Interroge Loïc Abrassart, du syndicat SUD travail. «Quant aux salariés, le problème, c'est qu'ils connaissent mal notre rôle. Les gens ne voient que la partie lutte contre le travail au noir, mais nous intervenons aussi sur les questions de durée de travail ou encore d'hygiène et de sécurité», pointe un autre.

Pour passer ce cercle vicieux, les syndicats demandent au ministère du Travail de condamner plus fermement et publiquement ces attaques. Mais aussi à la justice. «Quand Manuel Valls se prend une claque, il y a comparution immédiate. Mais quand un agent est menacé d'être plongé dans le ciment, il n'y a pas la même reconnaissance. Voilà ce que se disent les agents aujourd'hui», résume Brigitte Pineau, de l'Unsa, qui s'agace aussi du manque de couverture médiati-

que de ces affaires. Après l'agression dans la Drôme, la ministre du Travail, Myriam El Khomri, s'est toutefois fendue d'un communiqué pointant un «comportement totalement inadmissible», avant de se porter partie civile dans l'affaire. Mais sans que cela ne suffise à calmer la colère des syndicats. «Il faut que le ministère réaffirme nos prérogatives», pointe-t-on chez SUD.

Du côté de la Direction générale du travail (DGT), on veut plutôt insister sur le triple accompagnement mis en place pour aider les agents victimes d'agression: une protection fonctionnelle (assistance juridique), ainsi qu'un appui psychologique et administratif. «Que l'agent soit mis en cause ou victime, pour chaque incident il y a systématiquement une réponse à tous les niveaux. Par ailleurs, les amendes pour délit d'obstacle [lorsqu'un employeur refuse de laisser entrer un agent dans son entreprise ou de lui transmettre des documents, par exemple, ndr] ont été décuplées», pointe Laurent Vilbœuf, directeur adjoint de la DGT. Tout en précisant que la tendance serait plutôt à la baisse des demandes de protection fonctionnelle. En 2016, 24 dossiers ont été déposés, contre 62 en 2014 et 92 en 2013. Et d'ajouter: «Ramené au nombre de contrôles, c'est infime.» Reste que, nuancent les syndicats, toutes les agressions ne font pas l'objet d'une demande.

#### «UTILITÉ SOCIALE»

La DGT envisage toutefois «un plan de communication plus offensif». Le but: «présenter une vision plus positive» des missions des agents. Mais là n'est pas la seule nouveauté. Pour «renforcer la confiance dans le système de l'inspection du travail et mieux protéger les agents», explique Vilbœuf, un code de déontologie, prévu par la loi travail, est aussi dans les tuyaux. Ce qui n'est pas du goût de plusieurs syndicats. «Voilà la réponse de notre administration! s'agace un syndicaliste CGT. Pour nous, c'est surtout une boîte à outils pour nous muscler.» Présentée fin 2016, une première version de ce texte, qui mettait leur indépendance en danger selon les agents, a été combattue par les syndicats à coups de pétition. Dans un communiqué commun (CGT, SUD, FSU et FO) du 5 janvier, ces derniers se réjouissent d'avoir contraint le ministère à revoir sa copie. Mais la dernière version, présentée début janvier, qui fait toujours «figurer dans le code du travail des obligations et des interdictions qui relèvent plus d'un règlement intérieur», ne les convainc toujours pas.

Cinq syndicats (la CGT, FO, FSU, SUD d'un côté, et l'Unsa de l'autre, pour des raisons plus de forme que de fond) ont voté contre le texte, désormais entre les mains du Conseil d'Etat pour avis. Quant à la CFDT, bien que favorable à la rédaction de principes déontologiques, elle s'est abstenue, pointant «la précipitation» dans laquelle la rédaction a eu lieu. «On ne dit pas qu'il ne faut pas de principes déontologiques, d'ailleurs on en a déjà. Mais on pointe les risques, précise le représentant SUD. Ce code va permettre aux employeurs d'être encore plus à la recherche de la petite bête. Et va restreindre drastiquement la liberté d'expression, notamment syndicale.»

Les syndicats sont d'autant plus inquiets qu'ils estiment avoir perdu beaucoup de marges de manœuvre ces dernières années. La faute, selon eux, à la réforme de

l'organisation de l'inspection, lancée dès 2012. Et notamment à la création, depuis 2015, d'un nouvel échelon hiérarchique couplée à la mise en place d'objectifs nationaux sur des actions dites «prioritaires». «On est passé d'un système proche des usagers, où les agents avaient de la latitude, à un système où l'administration fixe des priorités aux agents», s'agace FO.

Une analyse erronée, assure la DGT: «On n'empêche personne d'agir. On peut dire à un agent où il doit aller, mais on ne peut pas lui dire où il ne peut pas aller.» Sauf que les journées ne sont pas extensibles, répond-on chez SUD. Et une fois les demandes prioritaires de la hiérarchie traitées, notamment sur le travail illégal, il reste peu de temps pour d'autres missions chronophages, comme les contrôles sur la durée du travail. «Car trainer sur les chantiers, cela prend du temps», abonde le représentant de FO.

Résultat: dans les services, «l'état d'esprit n'est pas très bon», pointe un agent. «Même si les gens aiment leur boulot, son utilité sociale, il y a pas mal de départs vers d'autres professions», note un autre. Quant à la relève, elle ne se bouscule pas au portillon: selon un rapport de l'inspection générale des affaires sociales publié en décembre, entre 2001 et 2016, le nombre de candidats au concours d'inspecteur du travail a baissé de plus de 60%. «Une tendance propre à la fonction publique, et qui s'explique aussi par la réorganisation des services et du concours d'entrée», tempère la DGT. Ou la preuve que, «cantonnée à de la procédure, éloignée des salariés et des problèmes quotidiens, de plus en plus déshumanisée», selon SUD, l'inspection du travail est en souffrance. ◀

«Regardez combien le droit du travail est délégitimé, comme on a pu le voir avec la loi travail. Comment voulez-vous que notre mission soit admise?»

Loïc Abrassart de SUD travail



## LA DIFFICILE RECONNAISSANCE DU BURN-OUT

F. ALBRIEUX-VUARCHÈX ET C. BOULKOUT



En matière de santé et de sécurité au travail, la principale préoccupation des employeurs était à l'origine la prévention d'accidents et de maladies portant atteinte à l'intégrité physique des salariés. L'émergence, ces dernières années, des "risques psychosociaux" au travail a permis de voir apparaître des demandes de reconnaissance de nouvelles pathologies comme maladies professionnelles portant atteinte à la santé mentale des salariés. Au même titre que pour les risques physiques, l'employeur doit prendre des mesures en vue de prévenir et d'empêcher leur survenance. Par Françoise Albrieux-Vuarchex, avocate associée, droit social et Camla Boulkout, avocate, droit social, cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon.

La loi dite "Rebsamen" du 17 août 2015 ainsi que le décret n°2016-756 du 7 juin 2016 prévoient désormais expressément que les maladies psychiques, tel que le *burn-out* ou syndrome de l'épuisement professionnel, peuvent être reconnues comme maladies professionnelles.

Pour autant, et contrairement à ce qui avait été initialement prévu dans le projet de loi, le *burn-out* n'a pas été inscrit dans l'un des tableaux de maladies professionnelles, de sorte que sa reconnaissance comme maladie professionnelle n'est pas automatique.

Lire aussi : Corinne Berthaud : "Je suis contre la reconnaissance du burn-out en maladie professionnelle"

En effet, lorsque la pathologie dont souffre le salarié n'est pas inscrite dans un des tableaux de maladies professionnelles, celle-ci ne peut être reconnue professionnelle que *"lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux »* de 25 % (CSS, arts. L. 461-1 et R. 461-8), sur expertise individuelle et instruction du dossier par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avec, le cas échéant, saisine d'un Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP).

## AUGMENTATION DES DEMANDES

L'atteinte d'un tel taux d'incapacité permanente, délivré par la CPAM, n'est toutefois pas facile à obtenir et ne concerne en pratique que des affections particulièrement graves telles que les troubles psychiques chroniques (grande dépression mélancolique).

C'est pourquoi, même si depuis la loi Rebsamen on assiste à une augmentation du nombre de demandes de reconnaissance du *burn-out* comme maladie professionnelle devant les CPAM, une telle reconnaissance ne devrait concerner en pratique que des cas limités et de grave intensité.

Quoiqu'il en soit, les entreprises doivent sans tarder se doter et mettre en place des outils de prévention de manière à préserver leurs salariés de toute maladie psychique.

## PRÉVENTION

L'article L.4121-1 du Code du travail précise que l'employeur doit prendre *"les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs"*. Ainsi, lors de l'évaluation des risques dans les unités de travail de l'entreprise, puis de sa transcription dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), l'employeur doit prendre en compte l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés, en ce compris les risques psychosociaux susceptibles d'être à l'origine de maladies d'ordre psychique (C. trav. arts. L. 4121-3 et R.4121-1).

Cette obligation de prévention est d'importance puisque, en cas de maladie psychique reconnue comme maladie professionnelle, celle-ci aura des conséquences financières importantes pour l'entreprise, notamment une hausse des cotisations sociales d'accidents du travail, l'impossibilité de licencier le salarié pendant son arrêt de travail (sauf faute grave ou impossibilité de maintenir son contrat de travail pour un motif étranger à la maladie professionnelle), le versement de dommages et intérêts et d'une rente majorée au salarié ou à ses ayants-droits, en cas d'action judiciaire en reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur.

Dans un arrêt du 15 décembre 2016 (n°15-20987) la Cour de cassation a confirmé que le défaut d'implication de l'employeur dans la prévention des risques de violences et d'incivilités auxquels était exposée une salariée, caractérisait un manquement à son obligation de sécurité de résultat justifiant l'octroi de dommages et intérêts.

C'est pourquoi, plus que jamais, les entreprises devront, le plus en amont possible, mesurer et prévenir les risques psychosociaux dans l'entreprise de manière à protéger la santé physique et mentale de leurs salariés. L'émergence de nouvelles formes de pathologie au travail, tels que le *"brown-out"* ou encore le *"bore-out"*, ces concepts étant respectivement considérés comme l'absurdité pour le travailleur des tâches qui lui sont confiées et l'ennui au travail, pourraient dans l'avenir, avec l'intervention de la loi Rebsamen, conduire à observer des demandes de reconnaissance de maladies professionnelles au titre de ces affections.

Lire aussi : "Bore out", un nouveau défi managérial ?

Les CPAM, auront en tout état de cause, la tâche ardue de déterminer le bien fondé de telles demandes, pour prendre en charge ou non les maladies psychiques invoquées par les salariés comme étant des maladies professionnelles.

**A**u deuxième étage du Fashion Center de la rue Victor-Hugo d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), on trouve des magasins de chaussures par dizaines, un restaurant asiatique, des plantes vertes en pot, des courants d'air et, à côté des ascenseurs, le nouveau centre d'accueil d'Uber. Un local feutré, avec musique d'ambiance et linoléum gris, que l'on croirait sorti d'un catalogue de décoration.

Amer patiente sur l'un des poufs. Il a vingt-cinq ans, de toutes petites lunettes et un tas de papiers administratifs dans les mains. Il est originaire du Val-de-Marne. « Je suis venu déposer un document pour mon frère. Il est capacitare [personne employant plusieurs chauffeurs], il veut enregistrer un nouveau chauffeur qui doit travailler pour lui. » Il scrute un écran sur lequel s'affichent les noms des personnes appelées aux guichets de renseignement. Non loin de lui, Moïse, cinquante-trois ans, attend aussi, sa sacoche sur les genoux. Il est éboueur pour 1.300 euros par mois et vit dans la banlieue d'une grosse ville de province. « Ce n'est pas assez » pour faire manger sa famille. Il a pris un congé sans solde pour tenter sa chance comme chauffeur VTC il y a trois mois et « voir ce cela donne ». Si ça marche, il démissionnera de son CDI. Tout autour d'eux, d'autres chauffeurs attendent d'être appelés à l'un des guichets. Des hommes à une écrasante majorité, jeunes pour la plupart, originaires des quartiers populaires pour la quasi-totalité.

Si Uber a décidé, à l'automne 2016, d'installer son centre d'accueil en Seine-Saint-Denis, il s'agit de tout sauf d'un hasard. « Nous avons constaté que nos chauffeurs partenaires venaient essentiellement des quartiers prioritaires. Il fallait que l'on se rapproche d'eux », explique une porte-parole de la firme californienne. Les créations d'entreprises de VTC – qu'elles roulent pour Uber, LeCab ou Chauffeur Privé – ont explosé dans les départements d'Ile-de-France en 2015 et 2016. Les greffes des tribunaux de commerce en attestent. En Seine-Saint-Denis, par exemple, l'an dernier, le « transport de voyageur par taxi » a été le premier secteur de création d'entreprise. 1.106 sociétés ont été montées, très loin devant le secteur d'activité suivant, qui n'en comptabilisait que 411. Dans l'Hexagone, 22.000 emplois ont été créés sur les six premiers mois de l'année 2016, selon une étude du Boston Consulting Group (BCG) commandée par Uber et publiée en novembre 2016.

### Argument de séduction

Chez Uber, on assure que le recrutement de chauffeurs issus des quartiers populaires « n'était pas une stratégie pensée au départ ». La compagnie s'est toutefois empressée d'en faire un argument de séduction, avançant que, chez elle, il n'y a pas de « discrimination au nom, à l'adresse ou à la couleur de peau » – autant de freins à l'embauche connus de longue date et que les zones franches urbaines (ZFU), les CV anonymes et trente ans de politique de la ville ne sont pas parvenues à corriger durablement. Au début de l'automne 2016, Uber a ainsi mis sur pied une opération baptisée « 70.000 entrepreneurs ». Dix villes de banlieue aux taux de chômage élevés – Bagnolet, Montreuil, Argenteuil, Aulnay-sous-Bois... – ont été visitées à grand renfort de tentes et de flyers pour inciter les jeunes à tenter le métier de chauffeur. L'Adie, Planet Adam et Pôle emploi étaient de la partie.

« Nous finançons tous les entrepreneurs, quel que soit leur type de projet », assure l'Adie. L'organisme de microcrédit octroie en moyenne 4.800 euros sur deux ans à un chauffeur VTC pour qu'il puisse se former, acquiescer ou louer sa voiture. 177 personnes ont obtenu un financement en 2015, 180 en



Depuis l'arrivée du service en France, fin 2011, les chauffeurs ont manifesté leur mécontentement à plusieurs reprises. La dernière manifestation en date, en janvier, visait à dénoncer leur paupérisation. Photo Martin Bureau/AFP

# Uber : un miroir aux alouettes pour les jeunes des cités ?

**TRANSPORT //** Les créations de sociétés de VTC ont explosé dans les quartiers populaires. La firme américaine affirme lutter contre les discriminations, mais beaucoup de chauffeurs se sentent aujourd'hui pris au piège.



### Les VTC en chiffres

- 15 % de la création d'emploi en France de janvier à juin 2016, 25 % en Ile-de-France (1 emploi sur 4).
- En juin 2016, 22.000 personnes exercent l'activité de chauffeur privé dont 7.000 à 8.000 à temps plein.
- 65 % de ces chauffeurs seraient des employés d'entreprises capitalistes régies par la loi Lott et 35 % seraient titulaires de la licence VTC.
- 39 % travaillent avec plusieurs applications de VTC.

2016. Planet Adam, qui conseille les futurs entrepreneurs, dit avoir accompagné de 30 à 40 projets dans le VTC au cours de l'année écoulée. « Il faut prévenir les créateurs d'entreprise que c'est un métier difficile où il faut beaucoup travailler. Mais en aucun cas nous ne les dissuadons. Nous leur conseillons de multiplier les plates-formes. » Certaines, comme Marcel Cab, plus confidentielles qu'Uber, prennent une commission moins élevée, ce qui profite aux chauffeurs.

En banlieue, tous ne voient cependant pas Uber d'un bon œil. Stéphane Peu, adjoint (PCF) à la mairie de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), est de ceux-là. Il estime qu'un millier de personnes sur sa commune se sont essayées à Uber. Des jeunes surtout, issus de quartiers où le chômage frise les 40 % chez les garçons de moins de 35 ans. « Au départ, Uber a été perçue comme une opportunité pour lutter contre les discriminations à l'adresse ou au nom de famille. Beaucoup se sont dit que c'était un moyen de sortir du travail au noir, raconte l'élu. Aujourd'hui, ils en reviennent. Ils se rendent compte qu'une fois toutes les charges payées, ils ne travaillent pas pour plus de 3,50 euros net de l'heure. » Il grince des dents : « C'est de l'esclavage. » Quant à l'entreprise que les « chauffeurs partenaires » ont dû créer, impossible de clore les statuts à moins de verser 2.000 euros, assure l'élu.

« Il faut revoir le statut de l'autoentrepreneur pour sécuriser le travail des chauffeurs », juge pour sa part Anthony Daguet, élu PCF d'Aubervilliers. « 20 % de ce que perçoit Uber repart à la maison mère en Californie. Ce n'est pas normal qu'un cinquième d'une richesse produite sur le territoire national file à l'étranger. » Selon l'étude du BCG, 65 % des 22.000 chauffeurs Uber recrutés en France au premier semestre 2016 seraient sous statut Loti, c'est-à-dire travaillant pour un capacitare. Le statut le plus précaire, de l'avis de tous. Car, en plus de la commission de 25 % à reverser à Uber depuis décembre dernier (contre 20 % auparavant), le conducteur doit aussi rendre une part de ce qu'il gagne à son capacitare.

Lundi 16 janvier, il gèle à pierre fendre et, sur la place de la Bastille, à Paris, des chauffeurs mécontents ont installé un camion-podium blanc, une sono et une tente en plastique que le vent d'hiver gonfle par instants. C'est jour de manifestation « contre Uber et ses pratiques ». Une de plus après les blocages de décembre 2016. Il n'y a pas grand monde. De 50 à 100 personnes tout au plus, engourdies de froid, qui se massent autour du podium depuis le petit matin et tapent le sol du pied pour amener le sang aux oreilles engourdis. Trois hommes, en gilet de la CFDT, discutent, adossés au capot d'une belle berline noire. Ils viennent de la

## Uber : un miroir aux alouettes...

...

Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, roulent de 50 à 70 heures par semaine pour « 75 euros net par jour ».

« Je sors sept jours sur sept. Sinon, je ne peux pas payer mes charges », dit l'un d'eux.

Un autre chauffeur s'approche. Il vient de L'Isle-Adam (Val-d'Oise) : il travaille depuis février 2016 pour les plates-formes VTC.

« Toutes les applications nous arnaquent, que ce soit LeCab, Chauffeur Privé ou Uber... »

Il ajoute : « Uber dit que l'on peut bosser pour d'autres, mais ils sont majoritaires. On ne peut pas se passer d'eux. »

Il déroule la liste de ses charges comme on égrènerait la liste des provisions au supermarché : 930 euros à payer chaque mois pour le leasing de sa Mercedes Classe E ; 250 euros pour son assurance ; 20 euros quotidiens d'essence, à quoi s'ajoutent la TVA, le RSI, l'Urssaf...

« Je roule tous les jours de la semaine et je ne vois pas ma fille grandir. »

Il dit ne pas s'être versé de salaire depuis trois mois. « C'est ma femme qui paie le loyer. »

Pourquoi ne pas arrêter tout bonnement ? « J'aimerais bien... mais je ne peux pas. Je dois payer mon leasing jusqu'au bout. Je me suis engagé sur quatre ans. »

Il esquisse un sourire triste : « Je suis pris dans les mailles du filet. »

### « Ni dealer ni Uber, on veut être des travailleurs indépendants »

Le 2 novembre 2016, invité sur le plateau de Mediapart, Emmanuel Macron a défendu Uber, déclarant que la firme permettait aux jeunes qui deaient de trouver un emploi légal. La remarque n'a pas vraiment été appréciée chez les chauffeurs banlieusards.

Sur le podium, ce 16 janvier, un homme a pris le micro. Il s'époumone devant l'assistance clairsemée : « Macron, je ne suis pas à Stains, là, je ne suis pas au Clos [référence au quartier du Clos-Saint-Lazare dans la ville de Stains, réputé pour le deal de l'héroïne], je suis à Bastille, à Paris. On ne veut être ni dealer ni Uber, on veut être juste des travailleurs indépendants. »

La foule applaudit. « Macron dit que les jeunes de banlieue sont des dealers, c'est n'importe quoi, abonde Stéphane Peu. L'immense

quot, abonde Stéphane Peu. L'immense

...

Les Echos - 07/02/2017

## Uber : un miroir aux alouettes...

...

*majorité veut seulement avoir une famille et pouvoir la nourrir.* » Pour trouver une issue au conflit entre chauffeurs et Uber, le gouvernement a nommé un médiateur début janvier, Jacques Rapoport. A la suite des conclusions de son rapport, la firme californienne a promis de mettre sur pied un fonds de soutien pour aider les conducteurs les plus en difficulté.

Uber aurait en tout cas eu une vertu insoupçonnée dans les quartiers déshérités : offrir un travail aux personnes ayant un casier judiciaire, pour qui l'accès à l'emploi est encore plus ardu. « *En un certain sens, Macron a raison* », juge l'anthropologue spécialiste de la consommation Fanny Parise. Sur les soixante personnes qu'elle a interrogées dans le cadre d'une étude, quarante avaient des antécédents judiciaires. « *Uber est aujourd'hui souvent la seule solution pour ceux qui veulent travailler et n'ont rien trouvé d'autre à cause de leur casier. C'est le dernier recours dans l'économie légale pour ceux qui ont un jour été dans la délinquance* », explique-t-elle, précisant que cela ne concerne que les chauffeurs roulant pour des capitalistes. Mais, là encore, ce n'est pas forcément la panacée. Serge, trente-six ans, originaire d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), traîne un casier « *pour de vieux trucs* », explique-t-il lorsqu'on le rencontre, une soirée de janvier, dans un café du Sud-Est parisien. Il a été chauffeur pour Uber durant un an, entre 2015 et 2016. Il conduisait une grosse Peugeot 508, qu'il louait au mois pour plus de 2.000 euros. « *Uber, c'est le seul truc légal que l'on puisse faire sans avoir quelqu'un au-dessus de sa tête quand on a une condamnation* », dit-il. La plupart des chauffeurs roulant pour des capitalistes qu'il connaît étaient dans la même situation que lui. Serge a pourtant cessé de faire le chauffeur en février 2016. Arguant des heures à rallonge et de sa femme, qu'il ne voyait qu'en coup de vent. ■

Les Echos - 07/02/2017

# Uber propose un chiffre d'affaires garanti aux VTC

## TRANSPORT

Les chauffeurs connectés 50 heures/semaine se verraient garantir un chiffre d'affaires de 4.200 euros par mois.

Plusieurs points de divergence demeurent.

Lionel Steinmann  
 @lionelsteinmann

Les contours du dispositif promis par Uber pour aider les chauffeurs VTC en difficulté se précisent. La semaine dernière, la société californienne s'était engagée à « un effort considérable pour garantir une meilleure rentabilité » aux chauffeurs à faibles revenus, mais sans dévoiler les modalités, celles-ci « rest (ant) à définir ensemble dans les jours à venir ». Depuis, Uber a précisé son projet auprès de Jacques Rapoport, le médiateur nommé par le gouvernement, qui prolonge sa mission pour explorer cette piste de sortie de crise.

Selon nos informations, il reste hors de question pour Uber de toucher à sa politique tarifaire, ou de baisser le taux de commission de 25 % prélevé sur chaque course, ce qui est la principale revendication des associations de chauffeurs. Mais la start-up serait prête à garantir un chiffre d'affaires mensuel minimum aux VTC qui travaillent régulièrement avec l'application. Selon une source proche du dossier, l'hypothèse de travail serait un chiffre d'affaires de 4.200 euros mensuels, soit un chiffre d'affaires de 21 euros par heure en moyenne pour 50 heures de connexion par semaine.

Les chauffeurs, qui, malgré ces 50 heures de connexion, n'atteindraient pas ce chiffre d'affaires minimum de 4.200 euros, se ver-



G. Van der Haasch / AFP

La dernière manifestation des chauffeurs de VTC, le 16 janvier à Paris, avait très peu mobilisé. En position de faiblesse, ces derniers pourraient accepter de travailler sur les propositions d'Uber.

raient verser la différence par Uber. Interrogé lundi soir par l'AFP, Sayah Baaroun, le secrétaire général du syndicat SCP-VTC, affilié à l'UNSA, a ironisé sur les « miettes de pain » évoquées : « 4.200 euros ne permettent pas de vivre correctement une fois payés la location de la voiture, le carburant, le comptable et les assurances. Ce que nous demandons, c'est de lâcher [du lest sur] leur politique tarifaire. »

A plus long terme, la société propose de mettre en place un accompagnement à destination des chauffeurs en difficulté. Ceux-ci seraient conseillés pour réduire leur niveau de charges, qui peut varier du simple au double. Ce double dispositif d'aide serait supervisé par une commission où seraient représentés les chauffeurs, et qui assurerait un fonctionnement transparent.

Avec cette proposition, Uber donne un gage de bonne volonté au gouvernement et cherche à éviter « l'intervention législative » précon-

sée par le médiateur si les difficultés des conducteurs persistent. Le dispositif évoqué devrait également lui assurer la fidélité des chauffeurs, puisqu'il reposerait sur le nombre de courses effectuées pour la plateforme. Uber table également sur une réduction, au fil du temps, de son effort financier, notamment parce que les conseils de gestion dispensés aux VTC précaires doivent les sortir de l'ornière.

**Avec ce dispositif, Uber montre sa bonne volonté, et cherche à éviter une intervention du gouvernement.**

Rien ne garantit toutefois que ce système pourra faire l'objet d'un accord avec les associations de chauffeurs. Celles-ci ne sont pas en position de force, après le semi-échec de leur appel à manifester

place de la Bastille le 16 janvier. Elles ont donc indiqué au médiateur qu'elles étaient prêtes à travailler sur cette proposition, même si elles maintiennent l'ensemble de leurs revendications par ailleurs.

Mais les points de divergence risquent d'être nombreux, à commencer par le seuil de 4.200 euros, et le nombre d'heures de connexion requises pour être éligible au dispositif. Mais aussi la composition de la commission. Les associations de chauffeurs exigent d'y être représentées, alors qu'Uber, qui nie depuis le début du conflit la légitimité de certaines d'entre elles, veut procéder par tirage au sort parmi ses VTC utilisateurs réguliers de la plateforme. Le médiateur organise une nouvelle réunion ce mardi, au ministère de l'Environnement, pour poursuivre le débat sur les détails chiffrés de la proposition.

 Lire l'Enquête  
Page 11

Mardi 7 février 2017 Les Echos

---

# Ce que change la dernière loi sécurité du quinquennat

---

## **POLICE**

---

**Examiné mardi  
par les députés,  
le projet de loi étend  
la légitime défense  
des policiers.**

---

C'est le dernier texte sécuritaire du quinquennat Hollande, marqué par la menace terroriste – menace qui s'est encore manifestée au Louvre, à Paris, vendredi dernier. Après les sénateurs, qui l'ont adopté en première lecture le 24 janvier dernier, les députés examineront ce mardi le projet de loi relatif à la sécurité publique et devraient lui apporter un large soutien. Sa genèse remonte à l'automne, après l'attaque aux cocktails Molotov subie par quatre policiers, en octobre à Viry-Châtillon (Essonne), alors

...

## Ce que change la dernière loi sécurité...

cadre syndical. L'intention est d'aligner le régime des policiers, civils, sur celui des gendarmes, militaires. Actuellement, ces derniers peuvent faire feu lorsqu'ils sont agressés ou menacés par des personnes armées pour défendre une zone qu'ils occupent ou stopper un véhicule. Ils sont ainsi en droit de faire usage de leurs armes si des sommations restent sans effet. Le projet de loi redéfinit les conditions d'exercice de la légitime défense, qui seront désormais communes aux deux corps de forces de sécurité. Gendarmes et policiers pourront utiliser leur arme « après deux sommations » pour « arrêter des personnes qui cherchent à échapper à leur garde et sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à celles d'autrui ». Ces dispositions ne



Le texte prévoit le doublement des peines encourues en cas d'outrage aux forces de l'ordre. Photo N. Messyasz/Sipa

...

qu'ils se trouvaient en mission de surveillance à bord de leur véhicule. L'événement avait soulevé un fort vent de fronde chez les policiers, ceux-ci n'hésitant pas à braver leur hiérarchie et à briser leur devoir de réserve en manifestant nuitamment dans plusieurs grandes villes. En quête d'apaisement, Bernard Cazeneuve, à l'époque ministre de l'Intérieur, avait dans un premier temps annoncé un plan de 250 millions d'euros visant notamment à accélérer la rénovation des commissariats, et à renouveler le matériel de protection des agents et le parc automobile de la police. Dans un second temps, Bernard Cazeneuve, devenu Premier ministre, a annoncé dans son discours de politique générale du 13 décembre dernier ce projet de loi relatif à la sécurité publique.

### ● LÉGITIME DÉFENSE

Le texte défendu par Bruno Le Roux, le ministre de l'Intérieur, veut répondre à une revendication ancienne et réitérée hors

s'appliqueront pas aux policiers municipaux, contrairement à ce que les sénateurs avaient voté en première lecture.

### ● ANONYMAT DES ENQUÊTEURS

Cette disposition permet de ne pas citer nommément les enquêteurs impliqués dans les actes de procédure portant sur un crime ou un délit puni d'au moins trois ans d'emprisonnement. Elle est inspirée par le double assassinat d'un couple de policiers survenu à leur domicile de Magnanville (Yvelines) en juin 2016.

### ● PEINES RENFORCÉES

Le texte prévoit le doublement des peines encourues en cas d'outrage aux forces de l'ordre. Celles-ci passeraient de six mois à un an d'emprisonnement et de 7.500 à 15.000 euros d'amende. Le Sénat a étendu ce durcissement aux faits de rébellion et au refus d'obtempérer.

— J.C.

# Les métropoles et les autres, la nouvelle fracture française

Par **Matthieu Quiret**

— Responsable de la rubrique  
Collectivités locales

Les petits Parisiens l'ignorent moins que les grands, sorties scolaires obligent, mais la capitale compte une ferme. On est loin de la Beauce ou même du Berry : l'exploitation couvre 5 hectares, dans le bois de Vincennes, en bordure immédiate de la capitale. C'est là, dans cette propriété de la Ville, comme pour mieux souligner la frontière floue entre ville et campagne, qu'Anne Hidalgo est venue il y a quelques jours annoncer un plan pour l'agriculture durable. Une façon pour la maire d'appeler à « créer de nouvelles réciprocitys entre ville et campagne », à « tisser des liens » avec le monde rural.

Les petits signes en direction des campagnes se multiplient depuis quelques mois chez tous les patrons de métropole. Le 16 novembre dernier, l'association France urbaine, qui représente les plus grandes villes de France, réunissait son bureau. Une gravité inhabituelle se lisait sur les visages de ces maires, pourtant revigorés par les récentes élections municipales et plusieurs réformes territoriales dopant à chaque texte un peu plus leur pouvoir. Le séisme de l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis venait de se produire, comme la conclusion d'un affrontement sourd de deux mondes se tournant le dos depuis trop longtemps. Celui des grandes villes américaines des côtes, body-buillées par la mondialisation et la prospérité de ses élites. Et celui des grands espaces ruraux, mouchetés de bourgs ou de pôles urbains déconnectés des réseaux gagnants. Le Brexit avait, un peu plus tôt dans l'année, soufflé le même relent.

En France, pays aux 35.500 communes, les rats des villes et ceux des champs n'ont jamais cessé leurs querelles. Mais la poussée mondiale des métropoles depuis quinze ans et la désindustrialisation en trente ans



## L'ANALYSE DE LA RÉDACTION

Adulé par les élus et les habitants, le statut de métropole braque de plus en plus les habitants des territoires ruraux, moins riches et moins puissants. Une fracture qui alimente le vote extrême, au point d'inquiéter certains maires de grandes villes.



### Les points à retenir

- Le PIB par habitant est en moyenne 50 % plus élevé dans les métropoles que dans le reste du pays.
- Mi-février, sept nouvelles villes vont rejoindre le club des métropoles françaises, qui comptera 22 membres.
- Selon certains géographes, ce phénomène ne fait qu'accroître la rupture avec la France rurale et périphérique.
- Une situation qui nourrit le vote extrême.

du nord-est de la France ont accentué les fractures. France Stratégie rappelait en juillet dernier que le PIB par habitant est en moyenne 50 % plus élevé dans les métropoles que dans le reste du pays. Et les quinze plus grandes aires urbaines auraient concentré 75 % de la croissance entre 2000 et 2010. Même si, depuis dix ans, l'efficacité de la redistribution sociale a stabilisé la divergence des revenus des ménages.

Jean-Luc Moudenc, le maire de Toulouse et président de France urbaine, a été l'un des premiers à réagir, l'an dernier. « Nous avons poussé trop loin notre discours offensif sur les métropoles pendant les débats de la réforme territoriale, nous avons aussi la responsabilité de devenir des territoires ruraux qui nous entourent », reconnaît l'élu.

Les grands maires sont d'autant plus sous pression qu'ils doivent composer avec des présidents de région devenus plus puissants, positionnés en promoteurs de vastes territoires et stigmatisant parfois l'égoïsme des villes riches – Valérie Pécresse ne cesse, par exemple, de dénoncer l'embastillement de Paris.

Le petit club sélect des métropoles est aussi déstabilisé par un risque de banalisation. Depuis un an, les élus des grandes agglomérations ont profité du projet de loi sur le statut de Paris pour décrocher auprès du gouvernement un assouplissement des critères. Résultat, si le texte est bien voté mi-février, sept villes de plus vont rejoindre le club, qui perdra en prestige avec vingt-deux membres.

Adulé par les élus et les habitants, le statut de métropole braque ceux qui sont tenus en dehors. Qu'on le veuille ou non, vraie ou excessive, la thèse du géographe Christophe Guilluy a fini par infuser dans les esprits, jusqu'aux urbains aisés qui se reflètent ses ouvrages sous le manteau. Dans son dernier livre, « Le Crépuscule de la France d'en haut », paru l'an dernier, il enfonce le clou : pour lui, les habitants des centres

des métropoles, devenus culturellement plus proches des autres bobos mondiaux que de leurs voisins nationaux, repoussent toujours plus loin les classes moyennes vers les périphéries.

La campagne présidentielle ranime toutes ces lignes de fracture selon un axe de plus en plus clair, celui du vote extrême. Le démographe Hervé Le Bras a montré que, entre 2002 et 2012, l'extrême droite a reculé dans les grandes agglomérations et les régions dynamiques, progressant à la périphérie de leurs centres. D'après l'étude du Cevipof sur le premier tour des élections régionales de 2015, la percée inédite du FN a atteint 32 % dans les communes de moins de 10.000 habitants, contre 26 % dans les grandes villes.

Début janvier, les deux associations de maires de petites villes (APVF) et de villes moyennes (Villes de France) agitaient la même menace. « Nous représentons 30 % du corps électoral », prévient Caroline Cayeux (maire LR de Beauvais). Le maire PS d'Annonay, Olivier Dussot, pourtant rapporteur de la réforme territoriale, appelle à une maîtrise de la métropolisation : « Je me réjouis de savoir que, entre 2008 et 2014, le PIB de l'Île-de-France a progressé de 9 %. Moins d'apprendre que celui de la Picardie ou de la Lorraine chutent de 9 %, celui de la Franche-Comté de 10 %... »

La mandature Hollande qui s'achève a bien tenté quelques rustines, comme les contrats de ruralité, le déploiement de maisons de services ou la refonte de la politique de la ville, tout en réduisant le nombre de bureaux de poste. Reste à voir, pendant la campagne présidentielle, qui parviendra à disputer à Marine Le Pen la séduction des habitants des marges métropolitaines. Emmanuel Macron s'est lui, à contrario, entouré d'un des promoteurs les plus convaincants de la métropolisation, le patron de Lyon, Gérard Collomb. ■

# Les services à la personne pourraient créer plus de 200.000 emplois en deux ans

## SERVICE

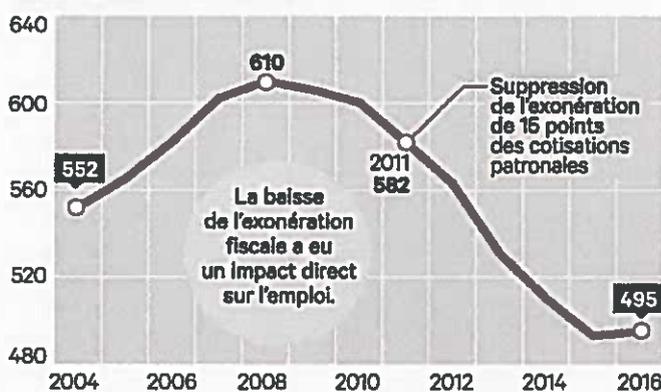
**Un crédit d'impôt à effet immédiat créerait un choc psychologique chez les particuliers employeurs.**

Antoine Boudet  
@ABoudet

Un crédit d'impôt à effet immédiat, à hauteur globalement d'environ 1,5 milliard d'euros annuel ; au profit des particuliers employeurs de prestataires de services à la personne ; sans surcoût pour les finances publiques et avec, à la clef, la création de plus de 200.000 emplois : cela paraît trop beau pour être vrai ! Et pourtant, c'est la proposition que la Fédération du service aux particuliers (FESP) a présenté lundi devant la presse en se fondant sur les résultats d'une étude du très sérieux cabinet conseil en stratégie Oliver Wyman. Avec pour objectif avoué de voir les candidats à la prochaine élection présidentielle s'en emparer.

« Ces activités de services à la personne, on en connaît l'énorme potentiel, c'est un marché estimé entre 30 et 40 milliards d'euros. Mais les changements réglementaires ont fait un tort considérable », affirme Maxime

**Les heures rémunérées par les particuliers employeurs** En millions



« LES ÉCHOS » / SOURCE : OLIVER WYMAN

Aiach, président de la FESP et président-fondateur d'Acadomia.

De fait, le constat est accablant : « Depuis 2011, un ensemble de réformes ont été mises en application, augmentant le coût horaire pour le particulier employeur d'environ 20 %. Suite à ces réformes, on a pu observer une baisse importante de la demande déclarée, avec -15 % d'heures particulier employeur rémunérées entre 2011 et 2015 », souligne Bruno Despujol, « partner » chez Oliver Wyman. Et, ajoute-t-il, « si l'amendement voté le 4 décembre 2015 lors de la discussion

du projet de loi de finances rectificative visant à diminuer le coût du travail de 9 % a eu un impact immédiat sur l'activité déclarée, en hausse de 0,5 % au premier trimestre 2016, cette mesure s'avère insuffisante ».

### Enorme potentiel

C'est donc à un véritable choc psychologique qu'en appelle la FESP. Et, selon les calculs d'Oliver Wyman, la solution du crédit d'impôt à effet immédiat pourrait entraîner une hausse de 30 % de la demande en un an. Le principe

paraît simple : à l'heure actuelle, un particulier employeur qui paie une heure de garde d'enfant chargée 20 euros doit déboursier les 20 euros tout en sachant qu'il pourra déduire 10 euros sur sa déclaration d'impôt future ; l'idée de la FESP est que ce crédit d'impôt, le particulier employeur en bénéficie immédiatement via une créance versée par un établissement bancaire. « L'Etat se porterait garant des créances liées à l'anticipation du crédit d'impôt sans financer immédiatement l'avance de trésorerie et sans qu'elle ne pèse sur les organismes fournisseurs de services », explique Maxime Aiach, dont la fédération qu'il préside travaille sur le mécanisme dans le détail.

En France, la mise en place d'un tel dispositif se traduirait par une création de 186.000 à 279.000 emplois en moins de deux ans, pour des gains espérés pour les finances publiques compris entre 958 millions et 1,4 milliard d'euros, a calculé Oliver Wyman.



### À NOTER

France Stratégie laisse espérer la création de 1,2 million d'embauches entre 2015 et 2022 dans le secteur des services à la personne, à condition d'en lever les freins.

# « Une réforme de la redevance est indispensable »

Après des débuts houleux, Mathieu Gallet, président de Radio France, affiche ambitions et bons résultats

Le Monde - mardi 7 février 2017

## ENTRETIEN

**L**e président de Radio France est à mi-mandat, trois ans après sa désignation par le CSA. Ses débuts chaotiques, pour lesquels il reconnaît une erreur de méthode, ont été peu à peu recouverts par des résultats plutôt positifs. Parmi ses priorités figure le développement numérique, avec deux nouveaux projets pour 2017. Il réclame également une refonte de la redevance et n'écarte pas l'idée d'un nouveau mandat.

**Vous avez connu une année 2015 mouvementée, avec une longue grève. 2016 a été meilleure avec des audiences en progression. De quoi sera faite 2017 ?**

L'année 2015 n'a pas été si mauvaise, puisque la remontée des audiences a commencé dès l'automne 2014, en tout cas pour France Inter. Si la grève a fait perdre de l'audience, notamment à France Info, le groupe a depuis réussi à consolider celle-ci, ce qui est à mettre à l'actif des directeurs et directrices de chaînes et de leurs équipes. En 2017, nous entendons poursuivre ce chemin, dans un cadre qui reste très contraint, puisque ce sera notre cinquième année avec un budget étale, alors que nos charges fixes augmentent naturellement.

**Vos audiences sont au beau fixe, mais la radio est un média qui vieillit. Comment abordez-vous cet enjeu ?**

D'abord en améliorant notre offre. Nous avons travaillé à la distinction entre nos chaînes, avec le retour d'Info à de l'information chaude, sur Inter avec une grande émission internationale, les humoristes, la volonté de féminiser et de faire venir une nouvelle génération de voix... Cela nous permet de fidéliser nos audiences mais aussi de les renouveler, car nous ne pouvons pas être concentrés que sur les 60 ans et plus. L'autre enjeu est celui de la distribution. Nous avons revu notre stratégie numérique depuis 2014. L'idée est d'essaimer sur toutes les plates-formes, à l'image des vidéos de nos humoristes qui réalisent des records sur YouTube et Facebook, ou des podcasts dont l'audience a triplé, à 50 millions d'écoutes en décembre 2016.

Aujourd'hui, France Inter est la radio la plus écoutée en numérique.

**Vous avez de nouveaux projets dans le numérique ?**

Depuis mon arrivée, nous avons procédé à la refonte de France Bleu, puis contribué au lancement de notre média global, Franceinfo. Nous avons aussi mené une refonte du site de France Inter et de son application, disponible depuis quelques jours. Nous avons lancé les webradios de FIP et répliqué ce modèle pour France Musique. Enfin, nous avons fait entrer la vidéo dans la maison. Nous avons deux projets-clés pour 2017 : le premier est de proposer au public de constituer sa radio sur mesure, dans un flux qu'il pourra programmer en piochant dans nos programmes. Le second est de diffuser en live streaming les quelque 200 concerts par an que nous organisons dans nos deux grandes salles, l'Auditorium et le Studio 104.

**Comment faites-vous pour lancer ces projets à moyens constants ?**

On fait des choix, sans big bang, projet par projet. Le numérique représentait 1% du budget à mon arrivée, aujourd'hui ce chiffre a doublé et s'établit à 12 millions d'euros.

**Allez-vous continuer à étendre la publicité ?**

Le développement numérique crée d'importants besoins de financement, alors que nous continuons d'enregistrer des pertes (16 millions d'euros prévus en 2016) et devons les réduire en 2017 et retrouver l'équilibre en 2018. Dans mon projet il y a trois ans, j'avais imaginé un modèle freemium pour les podcasts. Cette idée a été accueillie fraîchement. Pour autant, le triplement du trafic nous coûte en bande passante. Nous avons donc expérimenté la présence d'une publicité en ouverture d'un petit nombre

...

**« Je suis convaincu du rôle des médias publics dans la bonne santé démocratique de nos sociétés »**

Mathieu Gallet...



... de podcasts, et n'avons pas enregistré de baisse des téléchargements. Nous pensons étendre ce dispositif sur un nombre limité de podcasts. Quant aux antennes, l'élargissement du type d'annonceurs nous a permis de maintenir nos recettes, sans augmenter le temps dédié à la publicité.

**Mais l'utilisateur paye une redevance, et vos nouveaux concurrents, comme Deezer ou Spotify, proposent des modèles payants sans publicité...**

Quand la redevance a été créée, le numérique n'existait pas. Je pense qu'une réforme est absolument indispensable, si l'on ne veut pas connaître une baisse de nos ressources. Car beaucoup de foyers n'achètent plus de téléviseur. Il faut s'inspirer d'un pays comme l'Allemagne qui a changé de modèle et où chaque foyer participe au financement de l'audiovisuel public. Cela doit avoir lieu lors de la prochaine mandature.

**Que va devenir Mouv ?**

En 2015 nous sommes repartis d'une feuille blanche, en centrant

la radio sur les jeunes et les musiques urbaines. Si l'audience globale est décevante, à 0,5 %, elle est encourageante sur le public des 25-34 ans, avec 1,8 %. Le repositionnement est donc le bon. La question porte sur la distribution, nous allons y réfléchir d'ici la fin de saison. Mouv est déjà très présent sur les réseaux sociaux, notamment Snapchat et YouTube.

**Faut-il forcément aller sur ces plates-formes pour toucher les plus jeunes ?**

En partie oui. En adaptant notre production, comme nous allons le faire pour l'information de Mouv, qui va être réalisée par une cellule intégrée dans Franceinfo et dédiée à la production de formats innovants pour les jeunes publics.

**Cela signifie que vous allez rejoindre Snapchat Discover ?**

En tout cas, cette écriture nous intéresse.

**Que peut faire le service public face aux « fake news » ?**

Clairement, cette cellule innovation doit proposer des solutions. France Inter mène par

ailleurs depuis deux ans une belle opération d'éducation aux médias, Interclass', qui fait se rencontrer des journalistes et des collégiens pour les sensibiliser au décryptage de l'information.

**La campagne présidentielle fait resurgir le débat sur le service public. Qu'en pensez-vous ?**

Je suis convaincu du rôle des médias publics dans la bonne santé démocratique de nos sociétés. Ce débat est général et je le suis comme PDG de Radio France et comme nouveau président de l'association des médias francophones publics. En 2018, la Suisse va voter sur la suppression du financement de son audiovisuel public. La question est simple: dans ce monde de plates-formes, veut-on des médias publics forts avec des financements pérennes ?

**Le débat sur l'efficacité n'a pas lieu d'être ?**

Franchement, j'aimerais qu'on compare notre efficacité à celle des modèles qu'on cite, comme la BBC. Le service public sait faire de l'audience et se réformer. C'est vrai, nous n'avons pas l'agilité

d'une start-up, mais nous ne sommes pas non plus un mammoth.

**Vous avez pourtant donné le sentiment, à votre arrivée, de penser que Radio France était rigide...**

J'ai probablement fait l'erreur de proposer des réformes structurelles sans bien exposer leur finalité. J'ai compris qu'on ne pourrait embarquer les équipes qu'autour de projets, comme nous l'avons fait pour Franceinfo. C'est autour d'eux que se réforment les structures.

**Vous avez le sentiment que cette vision est partagée ?**

Il y a une prise de conscience des collaborateurs. Ils font beaucoup d'efforts: je peux vous assurer que notre plan de non-remplacement d'un départ sur deux n'est pas évident. Je rappelle que nous vivons encore dans les travaux, avec cet énorme chantier de rénovation de la Maison de la radio, qui doit s'achever en 2023. Je veux saluer les musiciens, avec qui nous venons d'achever la renégociation de la convention collective de l'entreprise, qui pourrait être applicable dès le deuxième trimestre 2017.

**Les orchestres et France Bleu faisaient partie des foyers de mécontentement en 2015. Leur avez-vous répondu ?**

Nous voulons continuer à renforcer France Bleu: nous souhaitons déployer le réseau en Occitanie cette année et à Lyon en 2018. Par ailleurs, nous sommes en train de réformer le réseau, en donnant plus d'espace aux prises de décision locales. Pour les orchestres, nous venons de prolonger pour quatre ans notre collaboration avec Mikko Franck comme directeur musical de l'Orchestre philharmonique. Avec l'arrivée d'Emmanuel Krivine à la tête de l'Orchestre national de France, en septembre, nous aurons deux propositions complémentaires.

**Combien aura coûté le chantier de rénovation ?**

A ce jour il est évalué à 430 millions d'euros, auxquels s'ajoute un programme de rénovation des studios de 70 millions, et il aura duré vingt ans. Mais aurait-il mieux valu louer d'autres locaux? En attendant la Maison change, avec l'arrivée d'un bar et d'un restaurant au mois d'avril prochain.

**Il va vous falloir un deuxième mandat pour fêter la fin des travaux...**

Au moins !

**Vous multipliez les prises de parole sur le service public. Vous vous positionnez ?**

C'est normal qu'un patron de l'audiovisuel public défende nos métiers et missions.

**Avez-vous des nouvelles de l'enquête pour favoritisme concernant des contrats conclus quand vous étiez président de l'INA ?**

Aucune. ■

ALEXIS DELCAMBRE

# Les prévisions budgétaires du gouvernement ne convainquent pas la Cour des comptes

8 FÉVR. 2017, PAR PIERRE LABERRONDO

L'objectif destiné à ramener le déficit public en dessous de 3 % *"sera très difficile à atteindre"*, prévient la Rue Cambon dans son rapport annuel, présenté le 8 février. Pour la Cour, la trajectoire s'appuie en effet sur des prévisions de dépenses publiques *"probablement sous-estimées, car certaines économies affichées ne pourront pas atteindre les montants attendus"*.

*"À première vue, on pourrait se réjouir et se satisfaire de l'évolution récente de nos grands agrégats financiers"*. Dans son discours prononcé à l'occasion de la présentation du rapport annuel de la Cour des comptes, le 8 février, le Premier président, Didier Migaud, a, dans son style très prudent, dit tout le scepticisme – pour ne pas dire l'inquiétude – que lui inspirait la situation des finances publiques ([cliquez-ici pour lire le rapport](#)).

À quatre mois de la fin du quinquennat de François Hollande et alors que la Cour va s'atteler dans les prochains mois à un grand audit des comptes publics, le Premier président a jugé que *"les progrès constatés depuis 2010 dans la situation de nos finances publiques sont réels"*, mais que *"les efforts de modération de la dépense"* ont été *"moins importants que dans le reste de la zone euro"*. Des efforts qu'il faut d'autant plus relativiser que l'évolution à la baisse des taux d'intérêts contribue pour 40 % à la réduction du déficit public intervenue depuis 2011. La baisse de la contribution de la France au budget européen facilite aussi les choses.

## Sous-estimation ?

La Cour prévient : *"des efforts accrus de maîtrise des dépenses"* seront donc *"nécessaires pour que la France soit en situation de stabiliser puis de réduire son niveau de dette"*. Dans le viseur des magistrats financiers : la réduction du déficit public, que le gouvernement entend ramener à 2,7 % du produit intérieur brut (PIB) cette année, après 3,3 % en 2016. La France a déjà bénéficié de trois délais pour atteindre l'objectif communautaire de 3 % ou moins.

Cet objectif, destiné à ramener la France dans les clous européens en 2017, *"sera très difficile à atteindre"*, prévient la juridiction financière. La trajectoire prévue par Bercy, d'après la Cour, s'appuie en effet sur des prévisions de dépenses publiques *"probablement sous-estimées, car certaines économies affichées ne pourront pas atteindre les montants attendus"*, en particulier pour l'assurance chômage et l'assurance maladie. Elle repose par ailleurs sur une hypothèse de croissance *"un peu élevée"* et des objectifs de recettes fiscales trop *"optimistes"*, selon la Cour.

Du côté des dépenses publiques, les prévisions de déficit intègrent une nette accélération, qui s'explique notamment par une progression de plus de 3 % de la masse salariale de l'État en 2017, notamment sous l'effet des mesures catégorielles et de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le gouvernement prévoit pour 2017 une croissance de 1,5 % du PIB, supérieure de 0,2 point aux prévisions de la Banque de France ou de l'OCDE. Il s'agit là *"d'hypothèses solides"*, répond Bercy dans un communiqué, ajoutant que le budget 2017 ne présente *"aucune sous-estimation manifeste"*

# Les régions veulent asseoir leurs compétences dans les territoires

8 FÉVR. 2017, PAR BASTIEN SCORDIA

**Les régions doivent pouvoir exercer pleinement leurs prérogatives, estime Régions de France dans ses propositions aux candidats à l'élection présidentielle, présentées le 8 février. L'association dirigée par le président LR de la région Grand Est, Philippe Richert, propose notamment d'«éradiquer» les situations de doublons entre l'État et les collectivités quand les compétences sont décentralisées.**

Ancrer et renforcer la régionalisation sans toucher à la carte territoriale. Ce sont les maîtres mots de l'association Régions de France dans sa plate-forme de propositions adressées aux candidats à l'élection présidentielle, qu'elle a dévoilée mercredi 8 février .

Même si la loi de 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ou encore celle de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont favorisé *“la montée en puissance”* du couple régions-intercommunalités, *“le mouvement de décentralisation n'a pas été mené à son terme”*, souligne Régions de France. La clarification des compétences entre les niveaux de collectivités *“demeure inachevée”* et le dialogue État-collectivités *“reste à construire dans un cadre plus formalisé qu'actuellement”*, estime l'association.

## **Plein exercice**

Afin *“d'asseoir le rôle et la place des régions”*, comme l'a affirmé le président LR de l'association et de la région Grand Est, Philippe Richet, les régions doivent pouvoir exercer *“pleinement”* leurs prérogatives. Et ce *“sans que les administrations ne cherchent à entraver ce mouvement par des instructions contraires à la volonté du législateur ou tout simplement par inertie”*, souligne l'association.

L'occasion pour Régions de France d'appeler concrètement à l'expérimentation de la coordination de l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi sur leur territoire, prévue par la loi NOTRe, et de lever *“les verrous actuels”* de cette délégation de compétence. Une instruction de la ministre du Travail, Myriam El Khomri, relative à l'application de cette mesure et envoyée en octobre 2016 aux préfets avait, en effet, suscité l'ire des régions de France.

L'association accusait même le gouvernement de *“refuser de mettre en œuvre la délégation de compétence”* et de ne pas mettre à la disposition des régions des crédits ou des moyens en cas de délégation . Selon nos informations, la ministre du Travail pourrait rendre un arbitrage sur le sujet dans les prochains jours.

## **Transfert de moyens**

Même si Régions de France ne contestent *“nullement”* la présence de l'État sur les territoires, l'État ne doit malgré tout plus *“intervenir dans le champ des compétences décentralisés aux collectivités”*. Toutes les situations de doublons État-collectivités *“doivent être éradiquées”*, précise le projet de l'association.

Sur ce point et compte tenu de leur statut de cheffes de file de l'action économique, l'ex-ARF propose notamment de transférer aux régions *"tout ou partie"* des 300 millions d'euros d'aides économiques gérées par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et, de manière partielle, des équivalents temps pleins actuellement en doublons.

### **Vers un Conseil État-régions ?**

Afin de nouer un dialogue permanent entre l'État et les collectivités, l'association Régions de France souhaite instituer dans la loi un *"Conseil État-régions"* chargé de proposer au Parlement les conditions de la répartition des compétences entre les collectivités ou encore d'émettre un avis sur tous les projets législatifs ou réglementaire concernant les régions. *"Gage de la reconnaissance de la région comme partenaire privilégié de l'État"*, ce conseil devrait, selon l'association, être composé du Premier ministre, du président de Régions de France, des présidents de région et des ministres concernés par son ordre du jour. *"Il ne s'agit pas de supprimer le Sénat"*, a cru bon de préciser le président LR de l'association, Philippe Richert. Comme le stipule la Constitution, la Chambre haute a en effet pour mission spécifique *"d'assurer la représentation des collectivités territoriales de la République"*. À en croire Régions de France, il n'y aurait donc pas d'obstacle juridique à la création de ce *"Conseil État-régions"*.



## **social-travail-formation-gouvernement-patronat-syndicats**

### **Compte personnel d'activité: deux nouvelles réunions de concertation avant la fin du quinquennat**

Paris, 9 fév 2017 (AFP) - La ministre du Travail, Myriam El Khomri, a lancé jeudi une concertation avec les partenaires sociaux sur les futures étapes du compte personnel d'activité (CPA), et prévoit deux nouvelles réunions avant la fin du quinquennat pour "faire grandir" le dispositif.

Depuis son lancement le 12 janvier, le CPA, que François Hollande a présenté comme la grande réforme sociale de son quinquennat, a fait l'objet de plus de 130.00 ouvertures de comptes, indiquent dans un communiqué Mme El Khomri et la secrétaire d'État à la Formation professionnelle, Clotilde Vaiter.

La concertation qu'elles ont lancée avec les syndicats et le patronat, prévue par l'article 42 de la loi travail, est destinée à enrichir le CPA, conçu comme un dispositif "en évolution". Pour l'heure, il regroupe sur un portail unique le compte personnel de formation (CPF), le compte pénibilité et le compte engagement citoyen, avec l'objectif de rattacher les droits sociaux à la personne et non plus au statut.

Les cinq organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, CFE-CGC et CFTC) et les trois organisations patronales (Medef, CPME, U2P) ont convenu "d'approfondir les pistes évoquées au cours de deux séances de travail avant la fin du quinquennat", explique la ministre, "convaincue" d'arriver à "inscrire le CPA dans la durée et à le faire grandir".

La première portera sur le "renforcement du CPA comme instrument de sécurisation des parcours professionnels", avec notamment la question des "freins périphériques à l'emploi tels que le logement, la mobilité et la garde d'enfants", détaille-t-elle.

La seconde sera consacrée au CPA "comme instrument du temps choisi tout au long de la vie". A l'issue des travaux, dont les dates ne sont pas précisées, une synthèse sera présentée au CNEFOP, instance paritaire en charge de la formation professionnelle.

juc/ao/sd

**2017/02/09 16:39:10 GMT+01:00**

#373048 DGTE 1631 CSK70 (4) AFP (288 words)

TRAVAIL SAISONNIER

# Avalanche de précarité aux Arcs

Dimanche, les pisteurs de la station savoyarde seront en grève contre la dégradation de leurs conditions de travail. La CGT pointe, elle, un recours exagéré au travail saisonnier.

« **P**hysiquement c'est très dur. On passe nos journées dans le froid, dans la neige, à déclencher les avalanches et à secourir les blessés. »

Dominique Thomas est pisteur depuis trente-huit ans. Saisonnier régulier dans la station des Arcs (Savoie), dimanche, il laissera ses skis à la remise pour revêtir son habit de délégué syndical. À l'appel de la CGT, les personnels du service des pistes des Arcs seront en grève pour dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail et réclamer une revalorisation salariale.

« La nouvelle équipe de direction reste sourde à nos revendications. Elle est sur la même ligne que ses prédécesseurs et la situation se dégrade », explique le syndicaliste. En cause, les impératifs de rentabilité fixés par la direction et les économies de bouts de chandelle qui détériorent le travail des pisteurs et peuvent causer de graves problèmes de sécurité.

« Les effectifs sur la station sont à la limite. Nous sommes 80 pisteurs et si l'un d'entre nous est absent, nous ne pouvons pas répondre aux exigences de sécurité qui imposent, par exemple, la présence de quatre ou cinq pisteurs-secouristes en cas d'accident grave sur les pistes », détaille Dominique Thomas. Idem pour le déclenchement des avalanches. Indispensable quotidiennement en cas de chutes de neige, le processus permet de sécuriser les pistes avant l'arrivée des skieurs. « Il y a de nombreux exemples d'accidents graves au moment du déclenchement de la charge explosive et, bien souvent, la direction de la station nous presse pour ouvrir les pistes rapidement et nous n'avons plus le temps de faire notre travail correctement. Ces stations font n'importe quoi », se désole le syndicaliste.

Pour autant, mobiliser les salariés saisonniers reste extrêmement compliqué. Beaucoup

d'entre eux ne reviennent pas d'une année sur l'autre et « la direction fait pression sur les avancées de carrière pour les jeunes ou sur le logement pour dissuader les saisonniers de bouger », reprend Dominique Thomas.

Aujourd'hui, près de 2 millions de salariés sont soumis au régime de la saisonnalité en France. Et parce que le recours à ce type de contrat augmente régulièrement, la CGT organise chaque année deux « caravanes des saisonniers », l'une estivale, l'autre hivernale. « Le but est de sensibiliser largement sur les problématiques liées au statut de ces travailleurs », explique Patrice Bossard, membre de la direction confédérale et responsable du dossier du travail saisonnier.

« Ce type de contrat est beaucoup plus flexible qu'un CDD traditionnel et leur usage abusif précarise tout un pan du salariat », détaille-t-il. Ainsi, selon la CGT, nombre de contrats saisonniers devraient en réalité être transformés en CDD de surcroît d'activité, « ce qui permettrait aux salariés de toucher une prime de précarité à la fin de leur contrat », poursuit

Patrice Bossard. C'est l'une des revendications portées par le syndicat, qui estime que le travail saisonnier est caractérisé par « un niveau de salaire insuffisant, des heures supplémentaires souvent non déclarées, voire impayées, des visites médicales à l'embauche aléatoires... »

« La mobilisation va aller crescendo dans les semaines à venir »

Aux Arcs, la grille de salaires des pisteurs démarre à 1 300 euros brut mensuels. « J'ai trente-huit ans d'ancienneté et je touche 2 400 euros net par mois », confie Dominique Thomas. Pourtant poursuit-il, « cette station est une machine à cash. Et pour vous donner un exemple, le chiffre d'affaires des deux mois et demi de saison d'été équivaut à une seule journée d'ouverture des pistes l'hiver ». La station les Arcs, comme 10 autres stations – parmi lesquelles Val d'Isère, Serre-Che-



Aux Arcs, la grille de salaires des pisteurs démarre à 1 300 euros brut mensuels. Stéphane AUDRAS/REA

vailler, les Deux-Alpes, Méribel ou Les Ménuires –, appartient à la Compagnie des Alpes (CDA), filiale de la Caisse des dépôts et première entreprise d'exploitation de remontées mécaniques au monde. En 2015, le chiffre d'affaires des domaines skiables a augmenté de 2,2 millions et s'établit à près de 400 millions d'euros annuels. « Il faudrait que l'argent qui monte à Paris redescende vers les salariés des stations », affirme Dominique Thomas. Dimanche, il espère au moins 50 % de grévistes sur la station et signale que le mouvement risque de s'étendre sur d'autres sites. « La mobilisation des saisonniers va aller crescendo dans les semaines à venir », estime Patrice Bossard avant de conclure : « Depuis mi-janvier, nous avons été dans une soixantaine de stations et on sent bien que ça bouillonne partout. »

MARION D'ALLARD

## LA CARAVANE DE LA CGT AU CÔTÉ DES SAISONNIERS

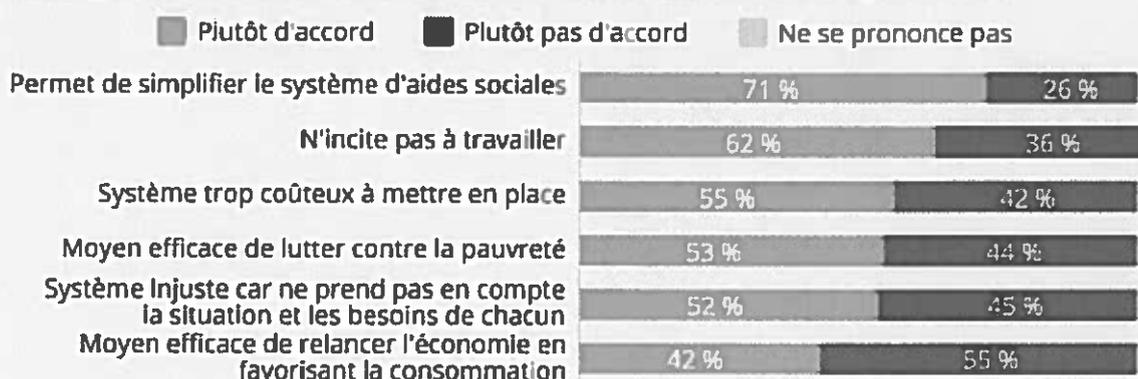
Entamée le 16 janvier dernier, la campagne de la CGT auprès des salariés saisonniers – qui se termine ce dimanche – a été une nouvelle fois l'occasion de porter leurs revendications : « Le problème principal est l'absence d'une définition juridique de la saisonnalité », explique Patrice Bossard, chargé du dossier à la CGT, évoquant par ailleurs les impératifs de lutte contre le travail non déclaré et pour une protection sociale adaptée, une reconduction automatique des contrats, une offre plurielle de logements ainsi qu'un recours privilégié aux CDD dans le cadre d'un pic d'activité en station. »

## LE REVENU UNIVERSEL FINANCE PAR UN NOUVEL IMPÔT SUR LE PATRIMOINE ?

HUGO BAUDINO

### Ce que pensent les Français du revenu universel

Avantages et inconvénients du revenu minimum universel selon les Français en 2016



@Statista FR

Sources : BVA, Le Point, BC Consulting

LA  
TRIBUNE **statista**

La Fondation Jean Jaurès considère qu'un revenu universel pourrait être instauré immédiatement. Pour cela, il faudrait qu'il soit de faible montant dans un premier temps, et qu'il s'accompagne d'une réforme de la fiscalité patrimoniale.

On est encore loin des niveaux annoncés par les différents candidats à l'élection présidentielle. 120 euros par mois pour une personne majeure et 70 pour un mineur. Voilà comment la fondation Jean-Jaurès, proche du Parti socialiste (comme son nom l'indique), voudrait amorcer un revenu d'existence en France, selon une étude publiée le 7 février 2017. L'idée est donc d'opérer une "introduction graduelle" du principe même de revenu universel, qui commencerait donc à un niveau assez bas avant de s'aventurer autour des 500 euros par personne.

Commencer petit permet de commencer tout de suite. En effet, selon la fondation Jean Jaurès, en accompagnant l'instauration de ce revenu d'existence d'une réforme de la fiscalité sur le patrimoine, son application est "immédiatement possible". L'idée est donc de créer un nouvel impôt, l'impôt sur l'actif net (IAN), qui viendrait remplacer l'impôt de solidarité sur la fortune et la taxe foncière.

### UN IMPÔT UNIQUE SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DES MÉNAGES ET DES SOCIÉTÉS

Cet IAN se baserait sur "l'ensemble du patrimoine immobilier et financier des agents économiques (ménages, mais aussi entreprises et administrations publiques) net des dettes". En d'autres termes, pour calculer l'assiette de cet impôt, il faudrait soustraire l'endettement des contribuables à la valeur totale de leur patrimoine. Pour un ménage, cela reviendrait par exemple à déterminer la base taxable en additionnant la valeur du bien immobilier possédé et le montant des différents produits d'épargne, puis en soustrayant le montant total encore dû à la banque pour leurs différents crédits.

Lire aussi : Il y a une grosse incompréhension sur le revenu universel

Le nouvel impôt sur le patrimoine serait donc, selon la fondation, plus juste et plus efficace que l'actuelle taxe foncière, qui fait totalement fi des dettes immobilières et ne prend en compte que le patrimoine foncier du ménage. L'IAN rapporterait 105 milliards d'euros par an, selon les calculs de la Fondation Jean Jaurès, mais le gain pour les finances publiques ne serait "que" de 70,3 milliards d'euros une fois soustraites les recettes actuelles de l'ISF et de la taxe foncière, qui seraient donc supprimées.

En 2016	Effectifs en millions	Amorce de revenu d'existence annuel /pers en €	Coût/recettes global en Mds €
Population - de 18 ans	14,1	720	10,1
Population + de 18 ans	51,2	1440	73,7
Ensemble	65,3		83,8
Patrimoine net global (Mds €)	13200		
IAN (hors abattements)***	0,8%		105,6
Recettes IAN net de ISF et taxe foncière Mds €	105,6	- 5,3 (ISF) et -30 (taxe foncière)	70,3
CICE + IAN			90,3*
Points PIB d'IAN			3,5

*Cadrage de la réforme fiscale nécessaire à la mise en place du revenu d'existence tel que défendu par la Fondation Jaurès.*

Dans sa version *light* à 120 euros par mois, le revenu d'existence coûterait 83,8 milliards d'euros par an. Pour arriver à l'équilibre, la Fondation Jean Jaurès intègre donc le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dans l'équation. La suppression pure et simple du CICE, "qui n'a pas fait ses preuves" est préconisée, permettant ainsi de dégager 20 milliards d'euros supplémentaires et ainsi arriver à 90,3 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires, suffisantes pour financer le revenu d'existence. Les 7 milliards restants pourraient servir à baisser les cotisations sociales pour les entreprises.

La Fondation reprend ainsi la proposition de Benoit Hamon, qui avait évoqué la suppression du CICE pour financer la mise en place de la première étape de son revenu universel, à savoir la revalorisation du RSA à 600 euros et sa distribution automatique à tous les gens qui y ont droit, y compris les 18-25 ans.

**PRÈS DE 500 EUROS PAR MOIS ET PAR  
PERSONNE, À TERME**

Pour ce qui est du montant, la proposition de la Fondation Jaurès est volontairement basse pour à la fois prouver la faisabilité du projet et sensibiliser peu à peu la société à un tel dispositif, car cette aide d'un nouveau genre nécessitera sans aucun doute une adaptation des mentalités. L'objectif à terme est donc d'atteindre, toujours selon la fondation, un niveau aux alentours des 500 euros, ce qui fait écho au Liber défendu par le think tank GénérationLibre de Gaspard Koenig. La fondation Jean Jaurès valide d'ailleurs le concept de Liber, qui s'accompagne d'une Liber taxe, soit un impôt à taux unique qui remplacerait l'actuel impôt sur le revenu. De plus, les deux organisations s'accordent pour attribuer un revenu universel sans toucher aux autres allocations. Ainsi, le RSA et les allocations logements dans les zones tendues seraient, par exemple, toujours distribuées à ceux qui y ont droit.

Benoît Hamon souhaiterait pour sa part aller jusqu'à 750 euros de revenu universel, en incluant les différentes aides et prestations sociales. Le financement se ferait donc par la suppression des aides sociales existantes, mais également par d'autres pistes fiscales : une meilleure lutte contre l'évasion fiscale, une "taxe robot", une plus forte imposition des hauts revenus ou une taxe sur le patrimoine similaire à celle proposée par la Fondation Jean Jaurès.

Lire aussi : Taxer le travail des robots : quand l'Europe rejoint Hamon sur le revenu universel

\* Graphique réalisé par notre partenaire Statista

Acteurs Publics

# Les syndicats redoutent des fusions dans les services déconcentrés

9 FÉVR. 2017, PAR BASTIEN SCORDIA

**Les organisations syndicales représentées au sein du comité technique des directions départementales interministérielles ont adopté, à l'unanimité, mardi 7 février, une résolution contre les "expérimentations de fusions de secrétariats généraux dans les services départementaux". Deux projets auraient été lancés, dans la Sarthe et en Eure-et-Loir, faisant craindre à certains d'entre eux un plan de généralisation.**

Les syndicats des services déconcentrés de l'État dans les départements sont vent debout contre Matignon. À l'occasion de la réunion du comité technique des directions départementales interministérielles (DDI), mardi 7 février, ceux-ci ont adopté une résolution appelant à mettre fin aux "expérimentations de fusion de secrétariats généraux" qui, à les croire, seraient en cours dans les services départementaux.

Les démarches engagées dans certaines préfectures "préfigurent le basculement des agents [des directions départementales interministérielles, ndlr] vers le programme budgétaire dédié aux moyens mutualisés des services déconcentrés et, à terme, le transfert de ces derniers en préfecture", précisent les organisations syndicales signataires de la résolution (FO, Unsa, CGT, CFDT). Certains syndicats siégeant au comité technique des DDI redoutent même un plan de généralisation de la fusion des DDI.

## "Question détournée"

L'adoption de cette résolution fait suite à la publication d'une note de mobilité par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, le 9 novembre dernier. Cette dernière [\[cliquez ici pour la consulter\]](#) ouvrait, pour un an, un poste de "préfigurateur du secrétariat général commun des trois DDI de la Sarthe", à savoir la direction départementale sarthoise des territoires (DDT), la direction de la protection des populations (DDPP) et celle de la cohésion sociale (DDCS). Le principe de la fusion des secrétariats généraux de ces entités "ouvre la voie vers la fusion de ces trois directions elles-mêmes", assure FO. Selon nos informations, le poste ne serait pas encore pourvu, mais la démarche bel et bien "engagée".

À en croire les syndicats, un autre projet de mutualisation des missions de secrétariats généraux de directions départementales serait également à l'étude, cette fois-ci dans le département de l'Eure-et-Loir et pour sa direction des territoires et celle de la cohésion sociale et de la protection des populations. "Nos représentants nous ont fait remonter que les directions locales avaient mis en place des groupes de travail, associant les agents de leurs secrétariats généraux pour leur poser une question quelque peu détournée : « Nous allons fusionner. Dites-nous comment nous pouvons le faire de la meilleure des manières ? »" précise Laurent Janvier, représentant de Force ouvrière au comité technique des DDI. Ce projet s'est fait "sans aucune concertation préalable avec les organisations syndicales locales", regrettait le secrétaire général de l'Unsa Fonction publique, Luc Farré, dans une lettre adressée, en fin d'année dernière, au secrétaire général du gouvernement.

### **Inquiétudes sur le plan Préfectures nouvelle génération**

Présent au comité technique des DDI, le communément appelé "SGG", Marc Guillaume, ne s'est pas étendu sur le sujet soulevé par les syndicats qui, pour rappel, n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion. *"Il a juste affirmé qu'il n'y avait pas de plan national de généralisation de la fusion de SG de DDI"*, précisent les organisations syndicales. *"Sauf que, jour après jour, les initiatives locales se multiplient et une fois que ces prototypes seront mis en place, la généralisation ne tardera pas"*, souligne-t-on du côté de Force ouvrière. *"Les DDI doivent rester des services à part entière"* ajoute Alain Parisot, secrétaire national de l'Unsa en charge de la réforme de l'État. *Il va falloir rester vigileant si d'autres chantiers de fusion sont lancés dans les départements"*.

L'occasion également pour Force ouvrière de critiquer les services du Premier ministre, dont relèvent les DDI, *"mais qui ne donnent aucun cap face au rouleau compresseur du ministère de l'Intérieur : le Plan préfectures nouvelle génération"*. *"Les préfets vont puiser dans les directions départementales interministérielles pour renforcer leurs moyens"*, ajoute FO. Les services de Matignon n'ont, pour leur part, pas souhaité faire de commentaires sur le sujet.



## police-gouvernement-syndicats-agression "Bamboula": Bruno Le Roux condamne les propos d'un responsable policier

Paris, 9 fév 2017 (AFP) - Le ministre de l'Intérieur, Bruno Le Roux a condamné jeudi soir les propos d'un responsable syndical policier qui avait jugé l'insulte "bamboula" comme "à peu près convenable", lors d'une émission de télévision.

Le ministre "condamne les propos tenus, au cours d'une émission de télévision, par un responsable syndical policier, qui tendaient à relativiser une insulte à caractère raciste et discriminatoire".

"En toutes circonstances, l'exemplarité, l'éthique, le respect des personnes et celui des valeurs de la République, doivent guider l'action et le comportement des forces de l'ordre", a rappelé le ministre, dans un communiqué.

M. Le Roux réagissait aux propos tenus par le syndicaliste Unité SGP-FO, Luc Poignant sur le plateau de l'émission "C" dans l'Air" sur France 5, jeudi, pendant laquelle il estimait que le qualificatif "bamboula" restait "à un peu près convenable".

Interrogé sur les rapports entre jeunes des quartiers et forces de l'ordre, M. Poignant a déclaré: "Les mots +bamboula+, d'accord, ça ne doit pas se dire mais ça reste à peu près convenable (...) +Enculé de flic, c'est pas convenable, non plus".

"Le lien de confiance entre les Français et les policiers et les gendarmes chargés de les protéger doit reposer sur une exigence absolue de respect mutuel", a souligné M. Le Roux.

Le ministre "appelle chacun, dans le contexte actuel, à faire preuve de sang-froid et de maîtrise dans son expression et son comportement", alors que l'interpellation violente d'un jeune à Aulnay-sous-Bois, il y a une semaine, a relancé le débat sur les relations entre les jeunes des quartiers et les forces de l'ordre.

Les propos de M. Poignant ont déclenché une avalanche de réactions outragées sur les réseaux sociaux et le syndicaliste s'est attiré les foudres de sa propre organisation syndicale, Unité SGP-FO.

Unité SGP-FO "tient à apporter un démenti formel aux propos tenus par son représentant qui n'a pas pris la mesure de ceux-ci voulant juste relativiser des insultes verbales par rapport aux agressions physiques", a indiqué le syndicat, dans un communiqué, avant de présenter "toutes ses excuses aux personnes qui auraient pu être choquées par ses propos".

SOS Racisme a déclaré dans un communiqué qu'il "s'assurera que le syndicat Unité SGP Police prenne ses responsabilités de sanction immédiate" contre M. Poignant, dont les propos sont "intolérables".

"Toute tentative de comparaison est une insulte supplémentaire, et aggravée quand elle est prononcée par un expert des médias maître de sa parole", ajoute le communiqué.

grd/epe/sma

2017/02/10 00:19:57 GMT+01:00  
#374064 DGTE 2647 CSU86 (4) AFP (401 words)



## social-syndicats-police-agression "Bamboula": Mailly dénonce les propos "pas acceptables" d'un syndicaliste FO

Paris, 10 fév 2017 (AFP) - Le numéro un de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a dénoncé vendredi les propos "pas acceptables" d'un syndicaliste policier FO, qui avait jugé l'insulte "bamboula" comme "à peu près convenable" lors d'une émission de télévision.

"Les propos de Luc Poignant ne sont pas acceptables", a tweeté M. Mailly, tout en rappelant que le SGP-FO, auquel appartient le syndicaliste incriminé, "les a publiquement dénoncés et (a) présenté ses excuses".

M. Poignant avait déclaré jeudi sur le plateau de l'émission "C dans l'Air" sur France 5: "Les mots +bamboula+, d'accord, ça ne doit pas se dire mais ça reste à peu près convenable (...) +Enculé de flic+, c'est pas convenable, non plus."

Cette déclaration, "condamnée" par le ministre de l'Intérieur Bruno Le Roux, a déclenché une avalanche de réactions outragées, notamment sur les réseaux sociaux.

jah/cel/phc

**2017/02/10 11:13:46 GMT+01:00**

#374855 DGTE 0747 CTC77 (4) AFP (133 words)